

CHANOINE TENAILLE

PETITE HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE NOTRE DAME DE GRANDCHAMP

1948



Ce blason comporte quatre blasons :
Celui de collège des Prémontrés de Paris
De Lieu Dieu en Yard
De Joyenval
De Grandchamp

PREFACE

Il m'a paru intéressant de résumer dans un opuscule l'histoire de ce modeste monastère, de l'ordre des Prémontrés, voisin de la ville de Houdan. Tout d'abord, on remarque, en 1165, ces religieux sont chargés de la cure de Gambaiseuil. Qui les y a fait venir? Aucune documentation à ce sujet. Mais ils y sont, et à cette époque même le seigneur, Simon d'Anet, les prie de lui envoyer des sujets. Il y avait une chapelle à Saint-Jacques du Hillois, et il semble qu'en l'espace de cinquante ans, les Prémontrés font tache d'huile, en recevant en donation une partie considérable des terrains qui se trouvaient entre ces deux points extrêmes : Gambaiseuil et Saint-Jacques du Hillois, futur Grandchamp. Ils y desservent d'abord leur cure et quelques chapelles des environs, en même temps qu'ils s'occupent de la construction d'un monastère. Un cartulaire de 1208 nous apprend : qu'Amicie, comtesse de Montfort, veuve de Simon III, reconnaît avoir donné aux religieux de Gambaiseuil, depuis établis à Grandchamp, dans la forêt d'Yveline, le droit de patronage, etc.(acte que nous reproduisons ailleurs). En 1214, Simon IV, à l'occasion d'une victoire retentissante, leur donne une charte rappelant les donations des parents, leur assure la possession du terrain qu'ils occupent, fixe le nombre des religieux qui doivent y résider ainsi que le nombre des novices et des serviteurs, les défrichements à effectuer, et le nombre des animaux utilisés dans le monastère : cette date semble prouver que la chapelle remplaçant la précédente était terminée ; elle durera jusqu'à nos jours ;elle est parfaitement conservée. Les religieux ont toujours considéré Simon de Montfort et sa femme Amicie comme fondateurs et protecteurs .Ils célèbrent un service solennel le jour de Saint Arnoult anniversaire de Simon III, à cause de plusieurs donations. Le monastère a son blason en souvenir de (-elle famille : d'or à un lion de gueules regardant à droite et portant sur l'épaule droite une crosse dont le métal n'est pas indiqué, mais qui do' it être d'or. Quand l'édit royal de 1696 fut promulgué, les religieux n'obtempérèrent pas (à cet édit, et les fonctionnaires prirent sur eux d'établir leur blason : un arbre dans nu champ ; c'est pour le pittoresque

Les papes aussi s'intéressent à cette fondation : en 1188, une bulle de Clément III met la communauté sous la protection du Saint-Siège, et en 1211, Innocent III confirme la charte de son prédécesseur et délègue en 1217 trois juges, qui rendront une sentence en faveur de Grandchamp contre l'abbaye de Saint Magloire, réclamant des dîmes. Le jugement précise que les religieux de Grandchamp n'auront pas à payer les dîmes des terres par eux défrichées et cultivées de leurs propres mains.

Les évêques de Chartres prennent également la défense du couvent, En février 1211, l'évêque de Chartres, désigné par la lettre G, ne nous indique rien ; il est cousin de Simon, comte de Montfort, et duc de Narbonne ; il confirme la donation de son cousin se rapportant aux chapelles de Saint-Jacques de Hillois, Saint-Jean de

Houel, Saint Thibaut du Breuil, Saint-Antoine d'Ogis avec leurs dîmes et oblations. A cette époque, le siège épiscopal de Chartres était occupé par Regnault de Monçon depuis 1182 jusqu'à 1217, c'est-à-dire trente-cinq ans. En 1209, il fit partie des croisés, avec Simon de Montfort, contre les Albigeois.

Il est dommage que l'histoire de l'abbaye par les religieux soit perdue et que la documentation possédée ne nous permette que d'en retenir quelques bribes. Les Prémontrés y habitèrent sept siècles : c'est déjà d'une bonne stabilité. Il y eut des abbés réguliers et des abbés commendataires et peut-être, dans certaines circonstances, les deux à la fois. La guerre de Cent Ans leur fut cruelle comme à tous leurs contemporains. La tradition rapporte qu'à l'extrémité de la cave se trouve l'entrée d'un souterrain allant jusqu'à Rambouillet. C'est vraisemblable. Dans le cours du XIV^e siècle, beaucoup de seigneurs furent obligés de construire sur leurs fiefs des chemins sous terre pour aller d'un pays à l'autre et éviter d'être molestés. Ces souterrains formaient une véritable toile d'araignée ; on en retrouve des traces au château de Gazeran, aux Grandes Piffandières, et c'est déjà la moitié du parcours ; puis à la Malmaison, sur le territoire d'Emancé, à la Tourneuve, un peu au-delà d'Epernon, etc. Les difficultés sociales ne leur manquèrent pas ; si, au début, on leur donna beaucoup pour le salut des âmes et des âmes des amis, il arriva que les descendants des donataires s'aperçurent que la culture directe de la terre était profitable ; ils rachetèrent le plus de terre possible, ce qui raréfia la main-d'œuvre au monastère. En outre, les charges devinrent plus lourdes au fur et à mesure que le gouvernement royal remplaça le gouvernement féodal. En même temps que quelques pays d'alentour, l'abbaye faillit disparaître pendant les guerres de religion, et la chapelle ne fut sauvée que grâce à son isolement

A la suite du concordat de la fin du XVII^e siècle, la maison abbatiale devint la propriété de l'abbé, avec une maison pour le religieux desservant la paroisse. Quand le gouvernement s'empara des couvents sous prétexte de nécessité nationale, l'abbé Tourteau put en conserver une partie en considération des frais effectués par lui. A sa mort, la propriété revint à ses héritiers ; elle fut revendue plusieurs fois au cours du XIX^e siècle.

Dans le corps de l'ouvrage on trouvera le blason de l'abbaye, la maison abbatiale, la carpière du couvent (on ne conçoit pas de couvent sans une pièce d'eau) ; puis la chapelle avec quelques particularités. Je remercie de grand cœur tous ceux qui m'ont aidé à mener ce travail à bonne fin. Mon travail a été emprunté à un gros manuscrit de l'abbaye, cartonné et sans titre, ayant simplement une croix sur la couverture, et l'ouvrage qui comprend cent quatre-vingt-seize pages manuscrites, porte sur la première page : Remarques sur l'inventaire des titres de l'abbaye de Grandchamp.

CHAPITRE PREMIER

MONTFORT ET PRÉMONTRÉS

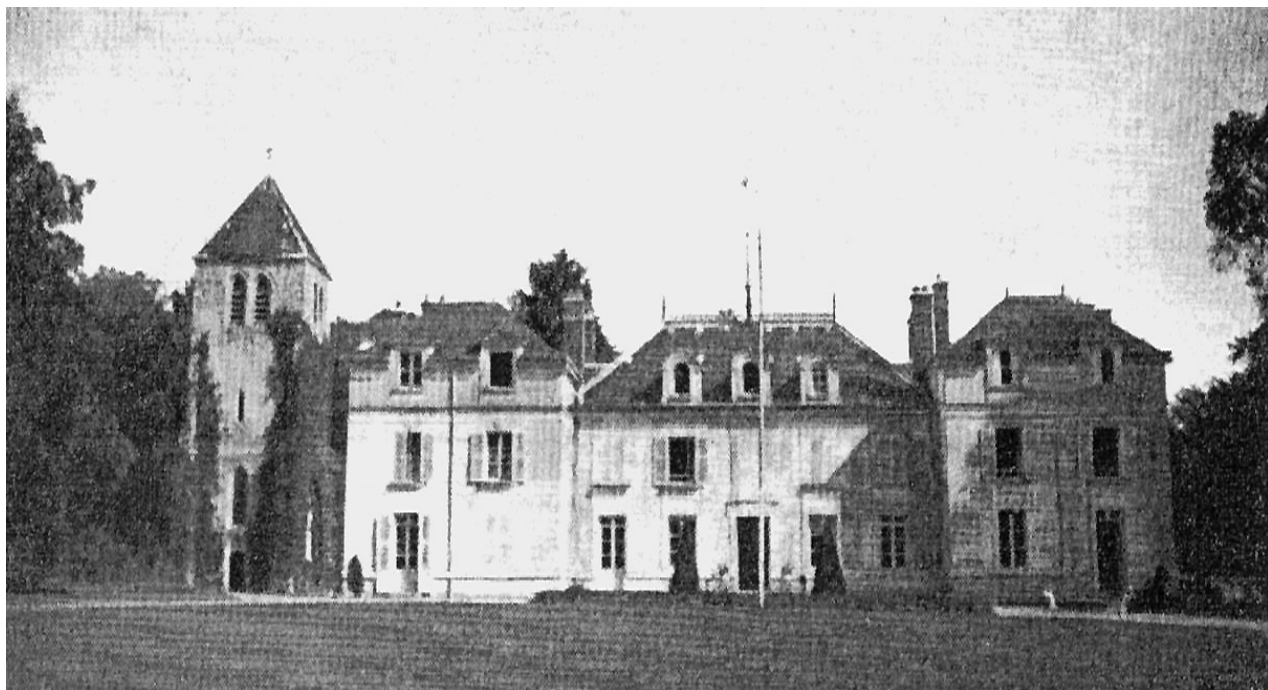
Amicie de Leicester, seconde femme de Simon III de Montfort. Fille de Robert de Beaumont, comte de Leicester et de Pérenelle de Grand-Mesnil ; sœur de Guillaume de Breteuil et de Roger, évêque de Saint-André. De ce mariage avec Simon III le Chauve, elle eut cinq enfants : Bertrade, mariée à Hugues de Chester ; Pérenelle, mariée à Barthélemy, seigneur de Roye, grand chambrier de France, fondateur de l'abbaye de Joyenval ; Simon IV, qui succéda à son père ; Guy de Montfort, seigneur de la Ferte-Alais. Son mari fut enterré dans la cathédrale d'Evreux, et elle, Amicie, après un mariage qui lui donna un fils, elle fut enterrée aux Hautes Bruyères. Devenue, à la mort de son frère, héritière d'une fortune considérable, tant en Angleterre qu'en France, elle en profita d'une part pour faire des largesses aux monastères, et d'autre part, pour échanger avec Philippe Auguste le château de Breteuil et son terroir pour Saint Léger en Yvelines et ses dépendances. Son sceau était de forme ogivale ; représentée avec un long manteau et la tête couverte d'une coiffure carrée à mentonnière, de la main droite elle tient une fleur, et la gauche est posée sur l'agrafe du manteau. Elle mourut en 1216 et fut enterrée dans la salle capitulaire des dames de Hautes Bruyères. La liste de ses donations a été publiée dans un catalogue d'actes ; ici, il n'est question que de Grandchamp.

Quant aux religieux, c'étaient des disciples de Saint Norbert, qui était né à Santen, aux environs de Cologne, en l'an 1080. Nommé archevêque de Magdebourg, il mourut le 6 juin 1134. Ses goûts l'avaient porté vers la prédication, l'élévation de ses pensées et de sa doctrine jointe à un grand esprit de sanctification lui attira des disciples dont les trois premiers moururent à Valenciennes, en Hainaut. Ils eurent pour protecteur attiré Barthélemy, évêque de Laon, qui leur offrit d'abord son église de Saint-Martin, dont les chanoines avaient besoin de réforme ; le succès ne répondant pas aux espérances, il leur donna un terrain à Prémontré, entre l'Oise et l'Ailette. Les quarante premiers membres y firent leur profession le jour de Noël 1121 ; ils prirent la règle de saint Augustin et leur ordre se répandit rapidement, surtout hors de France ils eurent bientôt près de mille monastères. Saint Norbert fut très apprécié des papes Gélase et Calixte.

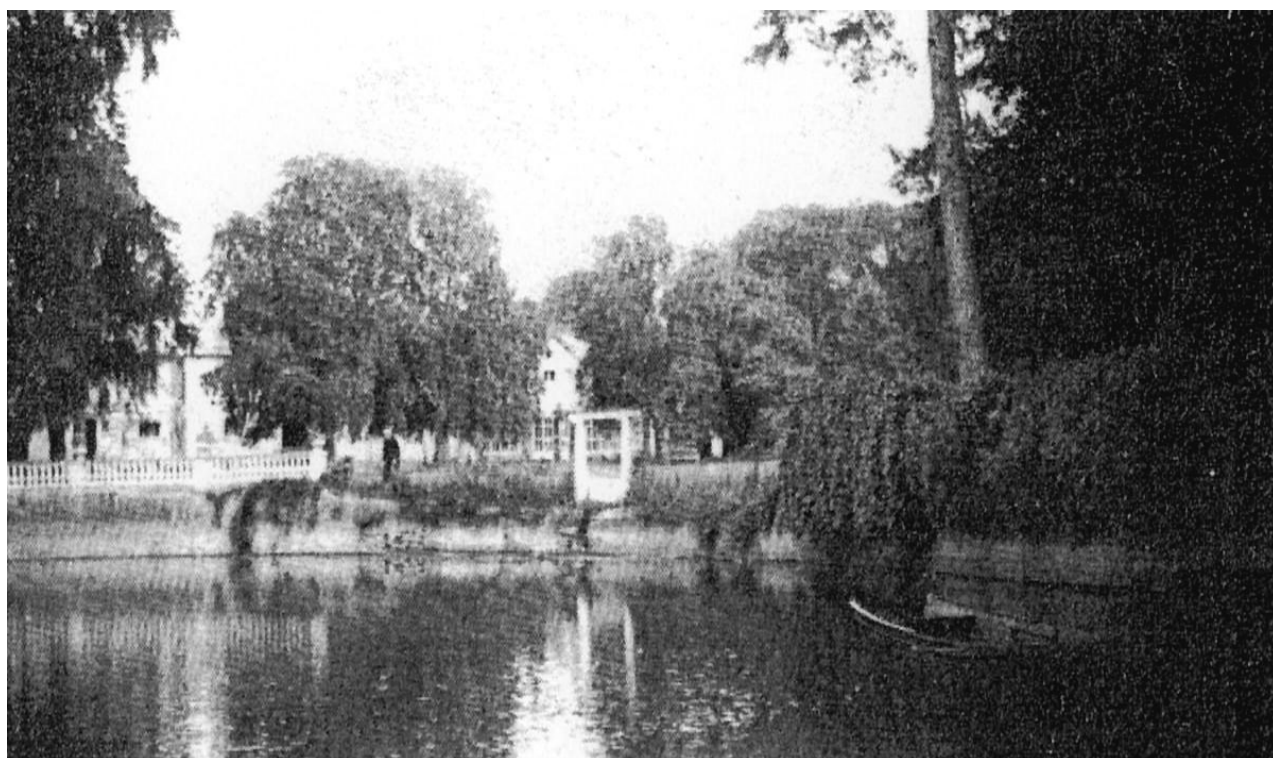
En France, l'ordre fut divisé en quatre provinces dont les centres se trouvèrent être Amiens, Beauvais, Rouen et Chartres. Dans ce dernier diocèse, quatre abbayes : l'Étoile, distraite en 1697 pour entrer dans le diocèse de Blois les trois autres sont : Abécourt, sur la paroisse d'Orgeval, près Poissy ; Joyenval, paroisse de Rez, réunie à Chambourcy, et enfin Grandchamp.

Si l'on a de la peine à savoir pourquoi les Prémontrés sont venus à Grandchamp, il est permis tout de même d'arriver à comprendre. Barthélemy, évêque de Laon, était protecteur des Prémontrés, et Amaury de la Charmoye était

chanoine de Laon. Les deux personnages ont donc pu avoir des relations qui ont amené les religieux dans le pays d'Amaury : ce n'est de ma part qu'une insinuation ; elle me paraît vraisemblable. Le chanoine donna ses biens au monastère ; son frère Jean en fait autant ; un oncle, Saintes de la Charmoye, donne beaucoup, et tout cela aide à comprendre la présence des religieux à Grandchamp et l'article 216 du cartulaire rappelle que les religieux ont fondé une messe, le 30 octobre 1329, pour ces bienfaiteurs, messe quotidienne



La demeure abbatiale



La carpière

Amicie, comtesse de Montfort, reconnaît avoir donné aux religieux de Gambaiseuil, depuis établi à Grandchamp, un terrain dans les bornes de sa forêt d'Yveline (c'est la forêt de Montfort), le droit de patronage de l'église paroissiale de Saint-Jacques du Hillois par Grandchamp, tout le bois de la Haye proche dudit lieu, toutes les bruyères et toutes les terres labourables ou non labourables qui sont autour et aux environs de ladite maison et lieu, et des pâturages pour leurs bestiaux, le droit de mettre par chaque an, cent quarante porcs dans ladite forêt d'Yveline, francs et quittes de passage, et d'y prendre du bois pour bâtir leurs maisons et granges ou fermes, et du bois mort pour leur usage, sans néanmoins qu'ils puissent donner ni vendre aucune chose dans ladite forêt, le tout provenant du patrimoine de ladite dame qui prétend ne s'en réserver aucun domaine ni juridiction, sinon la Haute Justice s'entend : à la charge que dans ledit lieu de Grandchamp il y aura à perpétuité 6 chanoines prêtres avec leur abbé et autant de novices que l'abbé jugera à propos pour y faire le service divin, en l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge pour le salut de l'âme de ladite comtesse et de ses amis. Ledit acte scellé de son sceau de cire verte, où y a d'un côté impression d'une femme avec de l'écriture, et de l'autre côté un lyon pendant sous lac de soie verte, couvert d'une toile ancienne.

Confirmation de cet acte en 1208, en y ajoutant cent soixante arpens dans son bois en forêt de Hoüel pour défricher, bâtir et cultiver, avec le bois mort pour leur usage, et pâture pour leurs bestiaux, et le bois vif à prendre en sa forêt en Yveline... pour bâtir audit Hoüel, avec le bois mort pour brûler et des pâtures pour leurs bestiaux. En foy de quoi elle a scellé cette donation de son sceau, du consentement et de la volonté de son fils Simon, comte de Montfort, et d'Adélaïde sa femme et de ses enfants Amaury, Guy et Simon.

Le monastère était borné ainsi qu'il suit : le ruisseau de la Charmoye et de Curé, du chemin de la Charmoye au Coudray jusqu'au chemin de Gallardon en le continuant jusqu'aux bornes du bois du Coudray et de ceux de Grandchamp ; depuis le Coudray jusqu'au Breuil par le chemin du Breuil à Boutigny jusqu'aux terres de Montpinçon et en continuant par la mare aux biches à aller jusqu'au chemin de Houdan à Nogent et ensuite jusqu'au ruisseau de la Charmoye et de Curé. Le terrain du monastère où les religieux habitaient comprenait : chapelle, cloître, chapitre, dortoir, réfectoire, colombier, grange, étable, cour, jardin, le tout clos de mur et contenant environ trois arpents, tenant d'un côté au chemin de Houdan à Épernon et des deux autres bouts aux bois de l'abbaye.

Les Prémontrés, d'après le vieux bréviaire chartrain, possédaient la cure de Gambaiseuil en 1165 : ce bénéfice est indiqué dans le troisième volume du cartulaire de Notre-Dame de Chartres; d'autre part, Simon d'Anet donne à ces religieux la terre et les fiefs de Saint-Germain le Gaillard en 1178 : quatre arpents de terre et sept livres de menus cens avec une chapelle et lieu, le tout à la chaussée d'Ivry ; enfin la bulle de Clément III du 28 novembre 1188 confirme les

possessions des religieux, mentionne la dîme de Grandchamp ; puis le 20 mars 1211, Innocent III fait allusion à leur installation depuis quelques années.

Ce lieu s'appelait au début Saint-Jacques du Hillois et enclavait Bouleaux, Champeaux, Poincourt, Le Breuil. Les donations au monastère par Amicie, son mari et ses enfants ne paraissent avoir reçu une confirmation officielle qu'en 1208, avec quelques donations nouvelles. Une bulle de Clément III spécifie que « l'ordre canonique établi sous la règle de Saint Augustin y soit toujours inviolablement observé ; il les confirme dans la possession des biens qu'ils possèdent et posséderont ensuite légitimement et nommément du lieu où est ladite église de Sainte-Croix avec toutes ses dépendances ; des dîmes de la paroisse du Hillois... et de la paroisse de Brétignole, proche de Cérez ; de quarante sols dans la prévôté de Gambais et de trois muids de blé sur le moulin de la terre qu'ils ont dans le territoire de Serville (c'est Ogis) et dans celui de Chervise ; de l'église de Saint-Germain le Gaillard avec toutes ses appartenances, de la chapelle du Tilleul avec toutes ses dépendances (c'est Saint-Blaise du Tilleul, près Conches, diocèse d'Evreux). Chervise, totalement inconnu, se trouvait, pense-t-on, entre Serville, Réville et Dreux (25 novembre 1188).

Il ajoute : il ne veut pas que personne exige d'eux les dîmes des noales qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens. Il leur permet de recevoir, sans contradiction, les clercs ou laïques qui quitteront le siècle pour se faire religieux chez eux, et défend à aucun d'eux de sortir de ce lieu après sa profession, si ce n'est pour embrasser une religion plus étroite, sans la permission de son prieur et à toute personne de le retenir, en étant sorti sans précaution. Il ratifie et confirme toutes les libertés, immunités, et toutes les coutumes anciennes et raisonnables accordées à leur église et jusqu'alors observées. Il veut qu'ils reçoivent de l'évêque diocésain, s'il est catholique et dans la communion du Saint-Siège, sinon de tout autre évêque qu'ils voudront revêtu de l'autorité du Saint-Siège, le saint chrême, l'huile pour la conservation des autels et des églises et les ordinations des chanoines. Il leur permet, dans les temps d'un interdit général, de faire l'office divin dans leurs églises à portes closes et sans son de cloche, à voix basse, les excommuniés ou interdits étant préalablement chassés.

Enfin, il ordonne qu'après la mort de leur prieur, ils n'en connaissent point d'autre que celui qu'ils auront élu canoniquement, d'une commune voix et sans fraude ni violence.

Le 22 janvier 1190, Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, confirme aux abbés et religieux les donations de Simon IV, seigneur de Montfort, dont il est le cher cousin.

Une bulle du 18 février 1219, du pape Honorius III, défend à toute personne d'exiger d'eux ou d'extorquer les dîmes des noales qu'ils auront cultivés depuis le concile de 1215 (celui de Latran) ou qu'ils cultiveront dans la suite de leurs propres mains ou à leurs dépens.

Une autre, d'Alexandre V, 30 juillet 1409, établit que : il exempte de toute juridiction épiscopale les religieux et religieuses de l'ordre des Prémontrés, avec

tous leurs biens venus et à venir, et les soumet immédiatement a l'autorité du Saint-Siège, en sorte qu' aucun évêque ne puisse prononcer contre eux aucune sentence d'excommunication, suspense et interdit sous peine de nullité, ni exercer sur eux aucune juridiction à raison de quelque délit, ou contrat, ou autre chose sans néanmoins que le privilège porte aucun préjudice aux ordinaires des lieux quant au droit de procuration accoutumé et quant à ce qui regarde le soin des âmes dans les églises paroissiales desservies par des religieux dudit ordre.

Les bulles postérieures à cette date de 1409 ne sont que des rappels d'actes précédents ; je mentionnerais seulement celle du 5 juillet 1673 par laquelle le pape Clément X porte concession d'une indulgence plénière en certains jours de fêtes dans toutes les églises de l'ordre des Prémontrés, visée et approuvée par M. Bertaut, grand vicaire de Chartres, le 4 juin 1677.

On représente le blason de Grandchamp comme étant d'argent à l'arbre de sinople: c'est une erreur. En 1696 parut un édit qui, sous le prétexte de régler le port des armoiries, cachait une mesure fiscale et offrait le moyen d'obtenir un blason moyennant le paiement d'un droit de vingt livres, et de quarante pour les blasons contenant des fleurs de lis. Le blason de Grandchamp porte : d'or à un lion de gueules, regardant à droite et portant sur l'épaule droite une crosse dont le métal n'est pas indiqué, mais qui certainement doit être d'or. Le monastère, l'abbé et le prieur avaient chacun leur sceau particulier, conservé aux Archives nationales de Paris.

CHAPITRE II

DONS AU COURS DU XIII SIÈCLE

Innocent III confirme la donation de la chapelle ou église du prieuré de *Saint-Germain le Gaillard*, remontant à 1178. Robert d'Ivry fait savoir qu'il a consenti à la donation de Guillaume de Cérez : en pure aumône à la maison de Gambaiseuil tout le droit de dîme qu'il avait par suite de succession dans les dîmes de Cérez en 1192 ; et Robert d'Ivry prête serment de cette donation devant Robert de Roye, évêque d'Evreux, en 1200. Guarrin de Cierray, évêque d'Evreux, notifie, en 1207, une restitution faite aux religieux de Gambaiseuil. En 1208, devant Luc, évêque d'Evreux, Guillaume, curé d' Yvry, prévôt, et son confrère Gautier, curé d'Oulin,

cèdent ou donnent au monastère la moitié de la dîme du blé dans la paroisse de Cérez ; à leurs signatures s'ajoutent celles de Henry de la Chaussée, Geoffroy de Cérez Raoul le Blanc, Hugues Veel, Laurent, Robert de la Féerrière

Dans l'acte de *donation de Grandchamp* par Amicie, à la confirmation de 1208, elle donna au cours de l'article 17 la ferme d'Ogis à laquelle Jean 1^{er} de Montfort ajoutera en juillet 1248 vingt-quatre arpents.

Le 20 mars 1211, au palais du Latran, Innocent III signe une bulle dans laquelle il mentionne et maintient tous les droits et privilèges acquis antérieurement, et il y ajoute les granges de Hoüel et de Villiers avec leurs appartenances, l'église de Lignerolles et les dîmes qu'ils avaient dans la paroisse de Cérez ; il défend à tout évêque ou autres d'exiger et de recevoir pour leurs dîmes plus qu'il n'en avait été requis de leurs prédécesseurs jusqu'à ce temps là, ni autres exactions nouvelles et indult ; il défend à toute personne de faire bâtir de nouveau une chapelle ou oratoire dans l'étendue de leur paroisse sans le consentement de l'évêque diocésain et du leur ; il ordonne qu'il soit permis à toute personne de choisir sa sépulture dans leur église, à moins qu'elle ne soit excommuniée ou interdite, sauf le droit des églises d'où les corps des morts seront enlevés ; et il leur accorde la pleine liberté de racheter légitimement et de retirer d'entre les mains des laïques les dîmes et autres biens de leurs églises qui en auraient été usurpés ou retenus.

Le 27 avril 1213, Amicie, comtesse de Leicester, dame de Montfort, reconnaît la donation d'une maison à Chartres, donation faite en l'église de Notre-Dame de Grandchamp par femme Falque, de Chartres, épouse de messire Pierre de Poitiers. En mars 1215, Pierre de Richebourg, du consentement d'Aveline, sa femme, et de Henry, son fils aîné, ratifie et amortit comme seigneur du fief avec promesse de garantie, l'acquisition cy-devant faite par les religieux de Grandchamp, de Chrétien Balbuse du Bû pour le prix de dix-huit livres parisis, d'environ dix arpents de terre, sis dans le fief dudit seigneur de Richebourg, entre Serville et le bois du Bû, proche Macaille au bout. Au moyen de quoi, lesdits religieux, pour la garantie de ladite terre, lui ont remis vingt livres parisis qu'il leur avait cy-devant donné en aumône et assigné sur le péage de Saint-Lubin, à condition qu'il ne serait plus tenu de les payer tant qu'ils jouiraient paisiblement de ladite terre, et qu'il les leur payerait au contraire, lui et ses héritiers, si faute de garantie, ils ne peuvent pas jouir paisiblement de ladite terre.

En 1215, le même évêque d'Evreux, Luc, règle un procès entre le monastère et Robert, curé de Cérez, au sujet des dîmes.

Un extrait d'une charte de 1216 approuve la donation faite à l'église de Grandchamp et aux chanoines dudit lieu par Gautier Winchester, croisé pour l'expédition de la Terre Sainte, de tout ce qu'il avait dans le champart de la Charmoye.

Le 8 mai 1216, confirmation par Simon IV de tous les dons faits antérieurement à l'abbaye par ses père et mère en y adjoignant les vignes de Houdan, en avénage à Méré. Il mourut au siège de Toulouse, le 25 juin 1218, et les religieux de Grandchamp lui firent un service solennel en l'honneur de tout le bien qu'il leur avait fait ; il ne fut pas le fondateur de l'abbaye établie par sa mère, mais il en fut un des plus grands bienfaiteurs, et c'est pourquoi les religieux lui en témoignèrent toute leur gratitude.

Les premiers Capétiens avaient fait des donations dans la forêt d'Yveline aux religieux de Saint-Magloire, et on lit dans une charte de Robert le Pieux, en 999, la phrase suivante : nous lui donnons aussi la dîme des terres défrichées dans la forêt d'Yveline et de la dîme du droit de passage, qui nous est dû dans cette forêt. Si quelqu'un de nos successeurs, ce que nous ne croyons pas être dans l'avenir, tentait de venir enfreindre le texte de cette tradition et donation, qu'il soit jeté à la malédiction divine et à la damnation perpétuelle. Aussi quand les Prémontrés de Saint-Magloire furent installés à Grandchamp, le monastère de Saint-Magloire ne manqua pas de réclamer les dîmes. Les nouveaux possesseurs refusèrent de payer, d'où procès devant la cour de Rome, et le 12 octobre 1217 fut rendue la sentence suivante :

« Sentence par Guillaume, abbé de Saint-Jean ; Me Philippe, official, et Henri, chanoine de Sens, juges délégués par N.S.P. le Pape, pour l'abbé et le monastère de Grandchamp contre l'abbé et le monastère de Saint-Magloire de Paris, au sujet de la dîme que ceux-ci demandaient et prétendaient avoir sur les novales de l'abbaye de Grandchamp, par laquelle sentence lesdits juges délégués, parties ouïes, et vu les pièces et témoins produits de part et d'autres, ont par cette sentence définitive absous lesdits abbé et couvent de Grandchamp du paiement de dîmes de terres par eux défrichées et, cultivées de leurs propres mains et à leurs dépens avant le dernier concile général (celui de Latran de 1215, sous Innocent III) étant adjugé à l'abbé et couvent de Saint-Magloire la dîme du reste des novales qui seront cy-après défrichées. »

En 1216, l'évêque de Chartres, Régnault de Mouçon, confirme la sentence ci-dessus, et termine par ces mots : pour en jouir librement et à toujours, suivant le privilège qu'il a vu leur avoir été accordé par N.S.P. le Pape, et fait défense à toutes personnes de les molester ou inquiéter sur le sujet des dîmes. Cet évêque fut trente cinq ans à l'évêché de Chartres : il était le fils de Régnault, comte de Bar, et d'Agnès, fille de Thibault le Bon ; il quitta un moment son diocèse pour participer à la croisade de Philippe Auguste, en Palestine. Dès 1190; il se montrait favorable aux Prémontrés, installés dans son diocèse.

Gaultier, évêque de Chartres depuis 1218, fait avec Robert, abbé de Coulombs, une enquête : ils attestent avoir vu, lu et examiné plusieurs pièces concernant les droits et privilèges de l'abbé et religieux de Grandchamp, savoir : la bulle de Clément III et l'exemption de la dîme des novales ; une bulle d'Innocent III du 20

mars 1211 ; une bulle d'Honorius III du 18 février 1219 dans laquelle il précise : après avoir interprété la constitution du concile général de Latran dans son vrai sens contre la fausse et intéressée interprétation de plusieurs au sujet de la dîme des noales desdits religieux, il défend à toute personne d'exiger d'eux et d'extorquer les dîmes des noales qu'ils auront cultivés depuis ledit concile ou qu'ils cultiveront dans la suite de leurs propres mains ou à leurs dépens.

1218. Hérembert de Boutigny, chevalier, du consentement de sa femme Isabelle et de ses trois fils, Simon de la Ronce, Aimery, chevalier, et Vivien, donnent pour le rachat de leurs âmes, à l'église de Grandchamp et aux chanoines, la pièce de terre située proche la Ronce, paroisse des Pinthières et qui contenait cinq arpents. Une nouvelle rectification sera faite en janvier 1228, par laquelle les mêmes personnages signent devant Me Robert, official de Chartres ; ils adjoignent la signature d' Héliande, dame de Boutigny, veuve de Hugues de Garni, qui remet une offrande. Le 28 juin 1228 est dressé un acte d'amortissement d'un pré au Coudray d'Adainville, par Aimery de Boutigny, chevalier, comme bailli de la terre de Vivien de Boutigny, son frère, à l'armée contre les Albigeois. En septembre 1232, Barthélemy de Boutigny, chevalier, du consentement de sa mère Isabelle, et de Marguerite, sa femme, donne plusieurs pièces de terre à l'abbaye dont un arpent et demi au terroir de la Ronce et le pré de Henri de Richebourg, plus 17 arpents, savoir
1° Quatre arpents et demi proche le chemin qui va de l'église de Boutigny au pont dudit lieu ; 2° Sept arpents de pré proche ; 3° Trois arpents venant de Guillaume de Cloche, écuyer, et d. c. Guillaume Régnaut ; 4° Quatre arpents de terre proche la taupinière d'un côté et d'un bout au pré de Richebourg. Et outre quatre-vingts arpents de terre avec les dîmes sises entre leur maison de Grandchamp et le chemin qui va à Chavices selon le contenu de leurs bornes, le tout pour le salut de son âme, de celle de sa mère et frères et de tous ses héritiers et amis. En mai 1235, Simon de la Ronce et Sibille, sa femme, reconnaissent devoir au monastère trois mines de grains sur une pièce de terre proche le marché de Grossiviche. Jacques de Boutigny, juillet 1242, amortit de tous droits féodaux, comme seigneur du fief, deux arpents de terre, proche Bauterne, vendus aux religieux par Simon Pointel (de Changé) ; et deux autres arpents de terre, donnés par la défunte Oudarde, de la Muse.

Mme Falque avait donné, en 1213, la moitié d'une maison qu'elle avait à Chartres ; elle avait fait ce don en présence de son mari et de cinq témoins ; le mari lut cet acte en plein chapitre du monastère et le papier fut déposé sur l'autel de la Sainte Vierge. En mars 1229, Pierre de Poitiers, mari de la défunte Falque, vendit aux religieux, pour la somme de cent trente livres l'autre moitié de la maison. - Au mois d'octobre 1230, les héritiers au nombre de trois : Jean Mercier, Odonou Eudes son frère, Jacqueline leur soeur, réclamèrent la première moitié de la maison. Une sentence, rendue par Me Robert, official de Chartres, les condamna à céder la maison aux religieux, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent de part et d'autre.

1220. Don de 6 septiers de sel par Amaury, comte de Montfort, sur le port de Conflans-Sainte-Honorine, et confirmation de cinq livres de rente par ledit port, du don d'Alix, sa mère, Adélaïde ou Alix de Montmorency, veuve de Simon IV : il donne à l'église et aux chanoines la somme de cent sols parisis de rente à prendre chaque an à la Sainte-Marguerite sur le port de Conflans, pour le repos de l'âme de Guy, son fils, comte de Bigorre, et pour confirmation de ce don l'a fait sceller de son sceau. Le 12 janvier 1226, elle confirme le don précédent et pour les mêmes motifs l'augmente de cent sols de rente sur le port de Conflans : ce qui est indiqué au début de ce paragraphe.

Cet Amaury, comte de Montfort et comte de Toulouse, ratifie cet acte et le fait sceller de son sceau avec celui de sa mère. En mai 1241, Bouchard, seigneur de Montmorency, du consentement d'Isabelle, sa femme, donne dix sols de rente à prendre chaque an sur le port de Conflans au dimanche Loetare Jerusalem (4e dimanche de Carême) pour avoir en saumure des harengs, anchois ou menus poissons pour leur besoin sous peine contre le receveur de ces revenus qui manquera à leur payer la somme audit jour de 6 livres d'amende payable par lui de son fond, par chaque jour de délai.

Avril 1226, Ponce, dame du Boulay, veuve de Régnault de Gambais, donne à perpétuité à l'abbaye... pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, toute la dîme qu'elle avait dans le territoire de Boulay, sise dans la paroisse de Saint-Aignan de Gambais, et du consentement et de la volonté de Robert son fils et seigneur de Gambais, sans en rien retenir pour elle ni pour ses héritiers. Au mois de juillet 1228, Gauthier, évêque de Chartres, confirme et ratifie non seulement cette donation, mais encore celle de la dîme de Ruess, paroisse de Faverolles, donnée par Robert de Ruess, pour l'âme de son père et généralement toutes les dîmes que cette abbaye possède par la concession de ses prédécesseurs, évêques de Chartres.

1231. Odon, doyen de Mantes et curé de Gambais, réclame la dîme du Boulay, d'où une décision du tribunal : les juges délégués par le pape décident que la dîme du Boulay lui restera et à ses successeurs curés de Gambais et que les abbés et religieux de Grandchamp, au lieu de cette dîme, percevront par an et à perpétuité deux septiers d'hibernage et deux septiers d'avoine à prendre dans la grange de Gambais et celle de ses successeurs curés, et ce, dans l'octave de la fête de la Toussaint de chaque année. Ces dîmes du Boulay donneront lieu plus tard à des procès interminables, et devant l'irrégularité des paiements, les religieux finiront par perdre cette dîme.

Acte passé devant Odon, doyen de Mantes, en 1226, par lequel Guillaume Forestier, du Coudray, du consentement d'Isabelle, sa femme, et de Thomas, leur fils, vend à Guillaume et au couvent de Grandchamp son pré du Coudray, dit le pré Martin, pour le prix de dix livres chartraines, vente approuvée par Odeline, maire du Tartre-Gaudron et Simon, son fils.

L'évêque Gauthier donne et confirme, au mois de décembre 1228, à l'abbé et l'église de Grandchamp, toutes les dîmes, qu'ils ont possédés jusqu'ici dans la

paroisse de Bonhous (peut-être Béthoust) et le, du consentement et volonté de Me André, curé de cette paroisse.

A Épernon, dans les premiers dons, figure une maison donnée en 1219, avec ses dépendances et quatre livres de cens annuel par Guillaume de Paimpoil, pour le salut de son âme, pour celui de sa femme et de ses enfants, pour ses frères Matthieu, Josselin et Geoffroy. Plus tard, Jean de Montfort leur donnera dans cette localité une maison à la descente du château avec trois arpents de vigne et dix livres de rente. Jean 1^{er}, comte de Montfort-l'Amaury, était fils d'Amaury, connétable de France. Du vivant de son père, il épousa Jeanne de Châteaudun, dame du Château-du-Loir, fille aînée de Geoffroy IV, vicomte de Châteaudun, et de Clémence Desroches ; ils eurent une fille, héritière de tous ses biens. Il participa à la croisade de Saint-Louis, en 1245, et mourut à l'île de Chypre. Mais à propos d'Épernon, il y eut en 1229 un autre acte, passé devant Odon, doyen de Mantes, par lequel Guillaume Galopin, de Bourdonné, et Ameline, sa femme, donnent et aumônent à l'abbaye tout ce qu'ils pouvaient prendre dans une maison sise à Epernon, dont la moitié avait déjà été donnée à cette église par Amaury Galopin, de Bourdonné, promettant ne jamais aller contre cette donation, ni par eux, ni par autres, et ce, du consentement de Jean Galopin, son père.

1229. A Gallardon, en mai 1229, Hervé, seigneur de Gallardon, donne à l'église de Grandchamp pour le salut de son âme et celui de ses prédécesseurs, et pour faire son anniversaire, tous les droits qu'il avait ou pouvait prétendre sur plusieurs maisons qu'Emdeline, veuve de feu Jean G.... et ses héritiers possèdent des deux côtés de la rue de Rincehoul, pour les tenir de ladite église dorénavant, car ils les tenaient de lui, eux et leurs successeurs avec le droit d'acheter, de vendre, car ils voudraient toute sa terre librement, sans aucune contradiction, ni corvée, taille, ni autre sujétion ou exaction, sans que lui ni ses héritiers puissent en aucune manière les troubler, eux ni leurs domestiques ni en leurs biens, meubles ou immeubles, leur promettant même de faire sur les murs de la ville ce qu'ils jugent à propos de faire pour le bien et le soutien de leurs maisons qui y sont contiguës.

Regnault Mothon, du Boullay Thierry, chevalier, du consentement d'Hérodiane, sa femme, et de Hugues, son frère, vend, en mai 1234, au monastère, pour trente-cinq livres dont il les tient quitte, la censive, domaine, justice et tout le droit qu'il avait et pouvait avoir sur maison, sise à Chartres, rue de Beauvais, avec promesse de garantie et de ne jamais contrarier en aucune manière ladite vente ni par lui ni par ses héritiers.

Les dîmes de Cérez avaient été données à l'abbaye en 1192; en 1236, Robert, curé, après avoir réclamé, reconnaît, à la suite d'une sentence de Me Gauthier, que la moitié des dîmes appartient à l'abbaye.

Octobre 1235. Acte passé devant Gilon doyen d'Épernon, par lequel Bercher, de Jonvilliers, reconnaît avoir vendu au monastère pour quatre-vingt-cinq livres Parisis, dont il s'est tenu pour payer, toute la terre qu'il tenait en fief de Robert Michaelis située sur le territoire d'Ecrosnes et de Jonvilliers, et à l'instant lesdits

Robert et Jean d'Ecrosnes, chevaliers, seigneurs du fief de cette terre, ont ratifié l'acquisition et l'ont affranchie de tout le droit qu'ils pouvaient y avoir, sans s'en rien réserver, ni pour eux ni pour leurs héritiers, avec promesse de garantie de tous troubles. Un autre acte de la même date, par lequel Jean d'Ecrosnes (dont le blason était un écu à 6 annelets posés 3, 2 et 1 et une bande diminuée brochant sur le tout) amortit en son particulier la vente ci-dessus et ledit fief de tout droit qu'il pouvait y avoir comme seigneur de ce fief. En novembre 1235, le même Jean, chevalier, amortit comme seigneur du fief la terre que Gilbert le Bor d'Ecrosnes et Isabelle, sa femme, tenaient en fief de Robert Michaelis situé à Ecrosnes, et qu'ils auraient vendu au monastère pour dix-huit livres chartraines, aussi amorti par ledit Robert, l'un et l'autre, sans se rien réserver du droit qu'il pouvait y avoir, comme seigneur du lieu

Novembre 1235. Acte passé devant Gilon, à Epernon, par lequel Robert Becquet et Jacqueline, sa femme, promettent pour leur foi sous peine de soixante livres, de faire ratifier par Nicolas, fils de Chrétien Barbou, quand il sera parvenu en âge légitime, la vente faite au monastère par Denis Barbou, Jean et Henri ses frères, Ermengarde et Mélisande ses sœurs, et Henri, mari de Mélisande, et par Raoul Nivard et Aveline, sa femme, de toute la pièce qu'ils avaient à Ecrosnes, au lieu dit le Marché Gaultier, et pour assurance de leur promesse de ratification ont donné au monastère en complaige toute leur dîme de la terre de Boccause. Cet acte fut ratifié par tous les nommés ci-dessus dans le courant de décembre en suivant, et ils la quittent et affranchissent de tout le droit qu'ils pourraient y avoir.

Décembre 1236. Robert Michaélis amortit de tout droit la terre de Bosseret, à Ecrosnes, qu'Etienne dit le Prévôt et Perrine, sa femme, avaient vendu au monastère de Grandchamp.

Décembre 1236. Arnoul, dit Sarasin de Gayès et Adeline, reconnaissent avoir vendu au monastère, pour dix-huit livres dont ils le quittent pour la terre qu'ils avaient à Ecrosnes et qu'ils tenaient en fief de Robert Michaelis, lequel reconnaît aussi ratifier ladite vente, et l'affranchit comme seigneur du fief de tout droit qu'il pourrait y avoir sans jamais contrevenir ni les uns, ni les autres, etc., etc.

Mars 1237. Devant Gilon, Carin de la Roche et Lagarde, sa femme, ont reconnu avoir vendu, suivant l'usage du pays, au monastère, certaine pièce de terre, sur le territoire d'Ecrosnes, qu'ils tenaient de Pierre, seigneur dudit lieu avec promesse de ne jamais contrevenir en aucune manière contre cette vente et Pierre l'a ratifiée, renonçant à tout droit sur cette terre tant pour lui que pour ses héritiers, à l'exception de douze livres de cens à lui dus et payables à la Saint-Rémy. Cet acte est confirmé à nouveau dans le courant du même mois.

1238. Amaury VII rappelle les bornes de Grandchamp et note le chemin du Breuil à Boutigny.

19 mars 1238. Luc, évêque d'Evreux, confirme le bail à cens fait par Robert Bordin, curé de Cérez, d'une pièce de terre aumônée par dame Alberrède d'Ivry. Acte confirmé à nouveau en décembre 1248 par Robert, chevalier, seigneur d'Ivry : bail à cens d'une pièce de terre de l'église de Sérez, contenant un acre.

Mai 1238. Acte passé devant Odon ou Eudes, doyen de Mantes, par lequel Raoul de Bourdonné confirme la donation faite par Marie, veuve de Thomas dit Belotin, d'une maison sise à Condé, et l'affranchit comme seigneur du fief de deux septiers d'avoine et vingt-deux sols de cens qu'elle lui devait par an dont il quitte à l'avenir et pour toujours ledit monastère, du consentement de sa femme Héliande, sans rien retenir ni pour lui ni pour ses héritiers jamais contrevenir au présent acte.

Juillet 1239. Gaston de Vieray ou Vitray, chevalier, confirme la vendition faite aux abbés et religieux de Grandchamp par Guillaume Laurent, de Serville, et Michel, dit le prévôt de Marchezais, son frère, pour le prix de douze livres, d'une pièce de terre sise à Ogis, que ces vendeurs tenaient en fief de Gaston, lequel, comme seigneur féodal, ratifie la vente sans en rien retenir ni pour lui ni pour ses héritiers excepté six deniers parisis de cens annuel que ces religieux lui paieront chaque an à la Saint-Rémy et à ses héritiers à Grandchampmainville sous peine de sept sols six deniers d'amende, faute de payer audit terme. Un acte de juin 1265 nous apprend que le chevalier de Vitray avait trois fils : Gilles, Claude et Pierre, écuyers.

1243. Béatrix d'Albon, de Vienne en Dauphiné, comtesse de Montfort, femme d'Amaury V, donne dix livres de rente sur le cens de Villeneuve et sept sur le cens des Essarts-le-Roi, en échange de pareille rente à prendre sur le domaine de Houdan. L'abbé et les religieux firent remise de ces rentes pour servir de dot à la fille de ladite comtesse, mariée à Simon de Nigelles.

Février 1244. Simon de Villeneuve, chevalier, du consentement d'Isabelle, sa femme, de Jean, son fils aîné et de ses autres enfants, donne pour le salut de l'âme d'Isabelle, à l'église de Grandchamp, ses trois maisons avec toutes les possessions qu'elle tenait de lui à Maingournois, sans s'en rien réserver pour lui ni pour ses héritiers. En juin 1252, acte d'amortissement de cette donation est signé par Jocelin d'Yanville, chevalier, seigneur du fief d'où ces biens sont mouvants.

1245. Bouchard, chevalier, seigneur de Marly, et Agnès, sa femme, donnent six sols de rente sur le domaine et la prévôté de Gallardon, et Adam, chevalier, seigneur du lieu, amortit cette donation.

Décembre 1245. Adam, chevalier, seigneur de Gallardon, ratifie et amortit comme seigneur du fief, la donation faite en sa présence à l'abbé et aux religieux par Bochard, seigneur de Mailly, du consentement d'Agnès, sa femme, de soixante sols de rente annuelle et perpétuelle à prendre par chaque an aux octaves de Noël sur le domaine et prévôté de Gallardon, en récompense de la jouissance que lesdits

religieux leur ont accordé pendant trois ans de leur maison de Gambaiseuil, avec trois étangs, terres et prés.

1246. Robert d'Ilion, et sa femme, Jean, frère de Robert, donnent soixante sols et obole de censives, dites tercens, sur celles de Gallardon. Adam se réserve la haute justice et toute mêlée sanglante.

Février 1247. Par devant l'official de Chartres, Regnaud de Curé et Isabelle, sa femme, de son consentement et de celui d'Étienne, Pierre et Clément, ses fils, Agnès et Burge, ses filles, présents audit acte, ont reconnu avoir vendu au monastère en fief, comme ledit Regnaud le tenait de Hugues, quatre arpents et demi et demi-quartier, au lieu dit la Pommeroy, et trois arpents un quartier et demi au lieu dit la Conche, et ce pour le prix et somme de vingt-quatre livres tournois qu'ils ont reconnu avoir reçu du monastère et dont ils se sont tenus pour payer avec promesse de garantie.

Dans le même mois, Hugues de Curé, comme seigneur du fief où sont situés les huit arpens ci-dessus acquis de Regnaud de Curé, confirme la vendition et acquisition pour en jouir dans tous les droits qu'il avait ou pourrait avoir, dont il le quitte à perpétuité, priant Jean, comte de Montfort duquel ladite terre est mouvante, et Odon de Montpinson, écuyer, de qui Hugues tenait le fief, de vouloir bien aussi confirmer cette donation ; acte fait du consentement de Béatrix, sa femme, et de Henri et Robert, ses frères.

Juillet 1248. Jean Ier de Montfort, duc de Narbonne, comte de Toulouse, ... de Leicester, et vicomte de Béziers et de Carcassonne, lequel leur confirme en les mêmes termes les donations faites cy-dessus par Amicie et Simon son frère et ses autres prédécesseurs et y ajoute encore le droit de patronage de l'église de Saint-Projet, deux cents arpens de terre près ledit lieu de Grandchamp, outre les soixante ci-dessus (donnés par Guy, seigneur de Montfort) ; 80 arpens de bois au lieu nommé SaintCosme ; 24 arpens à Ogis ; 40 livres de rente sur le domaine de Montfort, à la Toussaint ; quinze livres parisiennes sur les cens de Gambais et de l'Epinette au jour de Saint-Rémy ; un muid de blé sur le grand moulin de Condé ; un septier sur le petit avec sept maisons audit lieu, avec domaine et propriété ; un hospice ou maison à curé, avec ses dépendances, jardins, vignes, terres et sept arpens de pré ; la pêche dans l'étang de Launay (donnée antérieurement) ; 160 arpens de terre près le Haut-Breuil pour un chapelain qui célébrera toutes les semaines à perpétuité dans la chapelle Sainte-Catherine avec toutes les maisons du Haut et Petit-Breuil avec toutes leurs appartenances en tout domaine et propriété et droits de censives, ventes, amendes, excepté la haute justice et sauf le droit d'autrui ; le lieu qu'on appelle le Boisdieu et deux cents arpens de terre avec les dîmes, et leurs appartenances dans la paroisse d'Hermeray ; quatre muids de blé sur la grange de Méré, à la Toussaint, savoir trois muids d'ybernage et un muid d'avoine par an. Il confirme aussi la donation du champart de la Charmoye (donné

par Gautier de Winchester) et le reste dans le titre dudit Simon de Montfort, son frère.

Octobre 1251. Odon de Montpinson, gentilhomme, et Marie, sa femme, pour le repos de leurs âmes et leur anniversaire donnent : 1° un septier de blé à prendre le jour de la Saint-Rémy sur le principal moulin de Condé ; 2° deux arpents de terre, dont le second près de l'étang de Houel avec une pièce de pré que Jeanne de Montpinson, sa mère, avait déjà donné à l'abbaye ; 4' deux septiers de blé à prendre sur la grange de Montpinson.

Janvier 1252. Hugues de Curet, écuyer, confirme la vente faite par Eremberge, veuve d'Arnould le Boulanger, de la Charmoye, de la terre sise à la Marochère, qu'elle tenait de Clément et Etienne, fils du défunt.

janvier 1252. Ratification par Eudes de Montpinson des dons faits par Simon de Beauterne.

Octobre 1252. Acte devant l'official de Chartres par lequel Guillaume de Marchezais, écuyer, amortit et affranchit comme seigneur du fief, de tous les droits qu'il pouvait avoir avec promesse de garantie, cinq arpents de terre donnés aux religieux par Pierre de Sivry, prêtre, pour en jouir en toute propriété et domaine et en main-morte.

Décembre 1252. Guillaume de Orgerus, chevalier, amortit et affranchit de tous ses droits féodaux un arpent de terre labourable près les haies de Béconcelles (Orgerus), donné par Reynauld, du Mesnil-sur-Oubeton, fils de feu Thomas, chevalier.

Juillet 1249. Raoul de Bourdonné, gentilhomme, remet à l'abbé et aux religieux, une coutume qu'il avait dans leurs bois de Houel et de la Ferrière ; donne pour le repos de son âme et de ses amis, et du consentement d'Hélisande, sa, femme, une pièce de terre, nommée le pré Clichet.

Mars 1250. Henry de Vieray, marié à Ida, et leur fils aîné Amaury. Cet Henry confirme et ratifie la donation faite aux religieux par Pierre de Sivry, de cinq arpents de terre sis dans son fief d'Ogis pour en jouir librement et paisiblement par eux.

Mars 1253. Eudes de Montpinson, écuyer, amortit et affranchit trois arpents de terre en priant Guillaume, de Condé, écuyer, dont il tient cette terre de confirmer cette vente et succession.

Même date. Thomas, dit le Moine, reconnais avoir vendu à l'abbaye trois arpents de terre, situés à Condé-sur-Vesgres, près la terre de Pierre-le-Feron, prêtre de Condé, terre qu'il tenait d'Eudes de Montpinson, gentilhomme.

En 1254, Guillaume de Beauvoir, écuyer, promet de garantir et défendre un arpent de terre, sis à Ogis, devant la porte de la grange d'Ogis, appartenant aux religieux, à eux donné en pure aumône par feu Michel Chevalier.

11 novembre 1255. Guillaume Bégulier, de Condé-surVesgres, d'accord avec sa femme Alix, fait remise d'un setier sur la grange d'Ogis, mesure de Dreux.

Décembre 1255. Acte devant l'official de l'archidiacre de Pincerais par lequel Pierre de Couraye et Guillaume de Courcelles, écuyers, amortissent cinq arpents de terre sis proche la grange d'Ogis, don de Pierre de Sivry, prêtre (Pierre de Couraye était fils de défunt Etienne de Modon).

Acte devant l'official de l'archidiacre de Chartres, février 1256, par lequel Etienne, dit le prévôt d'Ecrosnes et Pétronille, sa femme, vendent aux abbés et religieux de Grandchamp, pour le prix de quinze livres et demie chartraines, dont ils les quittent, une pièce de terre, située sur Ecrosnes, au lieudit La Haye-Héroud, près le chemin qui va au marché Gautier, contenant deux septiers de semences, en la censive de Jean d'Ecrosnes, avec promesse de garanties et de ne jamais contrevenir en aucune manière ni pour aucune raison contre cette vente, et Aélyde, femme de Jean d'Ecrosnes, a ratifié cette vente et a renoncé à tout le droit qu'elle pouvait avoir sur cette terre.

Février 1256. Laure de Montfort, dame d'Epernon, ratifie la donation faite par le testament d'Amauri, comte de Montfort, son père, de vingt livres parisis de rente pour acheter des habits pour les pauvres, moitié à prendre sur les cens de la Barretterie et moitié sur ceux du Passoir (paroisse de la Boissière), lesquels habits seront distribués, moitié par l'abbé de Grandchamp qui recevra pour cela les dix livres de la Barretterie, et moitié par l'abbé des Vaux-de-Cernay, qui recevra les dix livres du Passoir, sans que ledit abbé puisse profiter en rien de ladite aumône.

Juin 1258. Girard dit Chevrel, du Coudray, écuyer, amortit tant en son nom que celui de ses héritiers, l'arpent de terre donné par Michel, chevalier.

Juillet 1258. Donation et amortissement d'un pré sis à Adainville par Pierre de Beauterne et Gautier du Mesnil : ce dernier avec le consentement de sa femme, Jeanne.

Mai 1261. Donation d'un pré, proche l'étang du gué Porcheret, par Jean Larcher, seigneur d'Adainville, pour une aumône à faire tous les ans dans ladite église.

Juillet 1265. Le doyen d'Epernon, official de Chartres, fait un acte par lequel Garnier de Guast, proche parent de Pierre Tarlon de Guast, rachète la moitié de la dîme des Ponceaux, paroisse de Saint-Martin de Nigelles, engagée à l'abbaye de Grandchamp par Pierre Tarlon de Guast et Mathilde, sa femme, en la paroisse d'Ecrosnes.

En 1265, Roger, un des successeurs du curé Robert, à Cérez, réclame à propos du lin, du chanvre et de quelques légumes. Voici la réponse : sentence arbitrale rendue au mois d'août 1265 par Etienne, archidiacre, et Jean de Montfort, chanoine d'Evreux, laquelle sur le différend d'entre lesdits abbés et religieux et Roger, curé de Cérez, au sujet de la moitié des dîmes de lin et de chanvre dans cette paroisse, que celui-ci et les autres prétendaient leur appartenir, a adjugé aux religieux ladite dîme de lin et de chanvre dans toute la paroisse, croissant hors les mesures anciennes, autour et aux environs des maisons adjacentes, laquelle dîme ils posséderont comme ils ont possédé paisiblement la moitié des autres dîmes, savoir blé, orge, avoine, vesces, vin, fèves, pois et autres légumes dans cette paroisse, à la charge néanmoins de payer au curé de Cérez tous les ans, au jour de Saint-Rémi, trois sols de rente à prendre sur les maisons et terres qu'ils possèdent dans la paroisse et tiennent de la cure ou église du lieu. Un acte du 21 août courant fait à Condé, diocèse d'Evreux, par Raoul de Chevry, évêque d'Evreux, ratifie et approuve la précédente sentence arbitrale, et confirme aux religieux toutes les autres dîmes, qu'ils possèdent dans la paroisse et qui leur ont été confirmées par ses prédécesseurs, ainsi qu'il est contenu dans leurs lettres.

Décembre 1265. Jean de Villeneuve, écuyer, et Ameline, sa femme, du consentement d'Amaury, leur fils aîné et de leurs enfants, donnent à l'abbaye, à la charge d'un anniversaire annuel pour le repos de leurs âmes, deux septiers de blé, mesure d'Epernon, à prendre chaque an à perpétuité, à la Saint-Rémy, dans leur grange de Villeneuve, sous peine en cas de délai, de six deniers d'amende contre eux et leurs successeurs qui manqueraient de payer ce blé au terme et 0..., seigneur du fief, confirme et amortit la donation (Il s'agit ici de la Villeneuve d'Hermeray, qui existe encore, et qui se trouve, en effet, entre cette dernière localité et Mittainville).

Mai 1266. Henry de Vitray, chevalier, du consentement d'Ide, sa femme, et d'Amaury, son frère aîné, ratifie et amortit comme seigneur du fief, de tous les droits qu'il pouvait prétendre, avec promesse de garantie, le don fait aux religieux par Pierre Gouron et demoiselle Agnès, sa femme, par une donation entre vifs de deux pièces de terre, l'une sise au terroir de Forchet (proche Serville), et l'autre en celui d'Ogis, contiguës à la terre de Pierre Corentin, à celle de Jacques Roussel, d'Anet, à celle de l'abbesse de Sainte-Gemme, et à celle des religieux qui jouiront de ces deux pièces de terre paisiblement et en main-morte.

29 avril 1269. Devant l'official de l'archidiacre de Pincerais, acte de Guillaume de Courcelles et Isidore, dit Touraye, écuyer, amortissant... deux pièces de terre du don de Pierre Gouron et d'Agnès, sa femme... à la charge de deux anniversaires à faire dans leur église pour le repos de leurs âmes.

Juillet 1269. Donation d'un pré fait à Bourdonné, près le moulin de Valois, par Raoul de Spedon, chanoine d'Evreux, pré que ce donateur tenait de Thomas des

Barres à trois deniers de cens par an payables à la Toussaint, à la charge d'un anniversaire par an pour son oncle et un autre pour son âme après son décès. Ledit oncle, nommé Pierre, avait été autrefois curé de Saint-Martin de Bourdonné.

Mai 1271. Raoul, curé de Curet, donne au monastère quatorze arpents de terre labourable, dont onze situés près de la croix de Curet, en la censive de Raoul Béchavoine et trois en celle de la demoiselle N. de Chandejouxte, lieudit les Graviers.

Avril 1273. Robert de Marchezais, chevalier, ratifie la donation faite à l'abbé et aux religieux par feu Robert, son père, à prendre sur la grange des dîmes de Garancières, près Dreux.

Juin 1274. Pierre, dit le Mignon de Guilandry, écuyer, et Guérin, son frère, donnent à perpétuité neuf sols tournois pour neuf arpents de terre, dans le fief de Curet, pour l'âme de feu Robert, de Curet, leur frère (Le souvenir de lui toutes les semaines qui se dit dans leur église, et faire tous les ans un service anniversaire au jour de son décès).

25 novembre 1275, jour de Sainte-Catherine : Matthieu de Marchezais, prêtre, donne et fait remise à l'église et aux chanoines, à la charge d'un anniversaire par an, pour le repos de son âme, de trois septiers de blé et trois septiers d'avoine qu'il avait droit de percevoir par an sur leur grange d'Ogis, et autre il amortit comme seigneur du fief de tous droits et redevances envers lui ou ses hoirs ou successeurs, cinq arpents de terre labourable, sis dans son fief, desquels Robert, maire de Serville, leur en avait donné deux arpents, Etienne Rayer Close un demi-arpent ; un arpent et demi tenu encore par Robert Baudry et Simon Laîné et le cinquième arpent qu'ils avaient acquis de Guillaume Hugues et Alix, sa femme, pour en jouir par ces religieux à l'avenir en main-morte et en toute propriété et domaine féodal, promettant de ne jamais contrevenir contre lesdites remise et amortissement, ni en aucune manière.

1278. Donation de six livres de rente sur les cens de Gambais, et échange de celle de dix livres que l'abbaye aurait à prendre sur ceux de l'Épinette par Jean, comte de Soissons. Un renseignement complémentaire ajouta, en novembre de cette année (à prendre sur la ville de Gambais, à leur défaut, sur ceux de la Charmoye).

7 février 1278. Donation conditionnelle par Jean, de Condé-sur-Vesgres, à l'église future de Champ-en-Yveline et à son défaut à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, à celles de Grandchamp et de Joyenval (Béatrix était fille unique de Jean 1er de Montfort : elle épousa Robert, comte de Dreux ; de ce mariage naquit Yolande de Dreux, femme d'Alexandre III, roi d'Ecosse. Devenue veuve, elle se remaria avec son cousin Arthur II, duc de Bretagne, qui lui-même était veuf avec deux enfants : Jean III qui lui succéda, et Guy, comte de Penthievre. Du mariage d'Arthur et de Yolande, naquit Jean IV, qui devint duc de Bretagne.

Mars 1281. Jean de Marchezais, dit Taupin, écuyer, donne et amortit comme seigneur du fief, de tous droits à l'abbé et aux religieux, une pièce de terre qu'il possède à Ogis, contenant neuf arpents ou environ, tenant d'un côté aux terres des religieux et de l'autre, aux terres du curé de Serville, proche le chemin de Serville à Ogis ; et ce en échange d'une autre pièce de terre de onze arpents qu'ils ont d'un côté les terres du maire de Serville et près le chemin de Serville à Bû, c'est-à-dire la terre de... bas angle de Bû : laquelle échange Guillaume de Courcelles, seigneur féodal, a ratifié et amorti pareillement le tout, à la charge que si ces religieux étaient troublés dans la possession des neuf arpents et empêchés d'en jouir paisiblement en main-morte, ils reprendront leur pièce de onze arpents, et rendront à Jean de Marchezais ses neuf arpents.

Février 1285. Guillaume de Courcelles, écuyer, du consentement d'Isabelle, sa femme, amortit comme seigneur féodal, la pièce de terre de onze arpents, mentionnée à l'article précédent, acquise par les religieux, de Jean de Chancy, écuyer, et Pétronille, sa femme, sœur de feu Jean de Marchezais, dit Taupin, écuyer, avec promesse par lesdits de Courcelles et sa femme de ne jamais contrevenir en aucune manière ni pour quelque raison que ce soit contre ledit amortissement.

Octobre 1289. Jean-François, prêtre, curé de l'église de Houdan, reconnaît avoir vendu et cédé quatorze arpents de terre, provenant de son propre sis dans la paroisse de Condé, pour le prix de cent sols tournois par arpent, à la charge qu'il fera ce qu'il pourra envers les seigneurs du fief d'où relèvent les terres pour qu'ils puissent les avoir en main-morte... Cette vente est confirmée par Pierre de Thyais, écuyer, seigneur du lieu.

Novembre 1289. Acte devant l'official de Benoît, cardinal diacre du titre de Saint-Nicolas in carcere julieno, et archidiacre du Pincerai, dans l'église de Chartres, en date du mardi avant la fête de Saint-Clément ou mois de novembre (22 novembre courant) par lequel Jean-François, curé de Houdan, reconnaît et confirme la vente faite par lui de quatorze arpents de terre aux religieux pour le prix de soixante-dix livres quinze, et lesdits le Thyais et le maire de Bourdonné présents ratifient l'amortissement qu'ils en ont fait ci-dessus, et se dépouillent de tout le droit qu'ils y pouvaient avoir pour en revêtir lesdits religieux.

Mai 1290. Guillaume Larcher donne pour le repos de son âme deux deniers tournois de cens qu'il avait à prendre sur une certaine pièce de pré, située proche le pré Martin du côté de la forêt, laquelle avait été léguée par ses prédécesseurs.

Mai 1294. Quatrième amortissement de quatorze arpents de terre en forme de lettres patentes par Yolande, reine d'Ecosse, laquelle dame, souveraine des lieux, ratifie les amortissements ci-dessus faits par ses vassaux desdites terres, et les affranchit elle-même de tous droits qui peuvent lui appartenir pour que ces religieux

les tiennent en main-morte paisiblement et à toujours sauf à elle et à ses hoirs toute justice comme lesdits vendeurs y avaient, et sauf le droit d'autrui.

Juillet 1294. Geoffroy, huitième abbé de Granchamp, Perrette de Grosrouvre, veuve de messire Simon de Brétesche ou Brisetête, chevalier, Pierre Lamy et Robert de Neufville, écuyer, exécuteurs du testament dudit défunt sieur de Brétesche, ont donné à l'abbé et couvent de Neauphle soixante-quatre livres parisis pour un anniversaire à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux.

Mars 1295. Bochard, seigneur de Marly, écuyer, donne avec promesse de garantie aux abbés et religieux la somme de trente six sols parisis de rente à prendre par chaque ans dans l'octave de Saint-Rémy sur les cens de Gallardon sous peine de six sols parisis d'amende pour chaque jour de délai dudit terme : et ce, en échange de deux muids et demi de vin que ces religieux auraient droit de percevoir et perçoivent par an sur ses vignes de Mailly, et de dix sols parisis de rente qu'ils avaient sur ses revenus de Meulan par la concession de ses prédécesseurs, à la charge de faire pour eux comme auparavant un service des morts dans leur église et sur ce deux messes de la Sainte-Vierge par an pendant sa vie pour lui, et après sa mort deux messes des morts pour le repos de son âme et de celles de ses parents par chaque an.

Janvier 1298. Jean de Vitray, écuyer, ratifie et amortit comme seigneur féodal deux arpents de terre labourable. sis vers Serville, au territoire dit le Tremblay, qui avait été donné à l'abbé et couvent de Grandchamp par Etienne, curé de Saussay, qui en payait par an, au jour de Saint-Rémy, douze livres de cens à Aveline, veuve de Jean Joyce, fils de Silvestre Pointel, chevalier. Un autre acte mentionne qu'Ameline, du consentement de Pierre Joyce, son fils, mortit les deux arpents de terre de l'acte précédent et les affranchit des douze deniers de cens et de tous droits qu'elle et ses héritiers pourraient avoir. Enfin, Michel Cordonnier, de Dreux, du consentement de Marguerite, sa femme, amortit les deux arpents de terre du don d'Etienne, curé de Saussay, pour en jouir à perpétuité par lesdits religieux en toute propriété, domaine et en main-morte.

A Adainville, confirmation par les comtes de Montfort de plusieurs donations en 1547 d'un acte d'avril 1237 : deux pièces de pré, l'une à l'étang du pré Forcheret l'autre sous la chaussée dudit étang du don de Jean Larcher ; de deux maisons au Coudray avec neuf arpents de pré et seize arpents de terre du don de Regnaud, du Coudray ; de trois maisons avec sept arpents de pré et sept arpents de terre près le chemin du Breuil, et quatorze proche la grange Guymont et proche l'étang du gué Porcheret en deux pièces du don de Jean d'Adainville et de vingt-quatre arpents de terre en plusieurs pièces dans cette paroisse du don de Raoul d'Adainville.

CHAPITRE III

LES ABBÉS

ABBES DE GRANDCHAMP

Les dates données n'indiquent pas la date de l'élection, mais simplement qu'ils étaient en charge à la date sus-indiquée.

1. Baudoin	(1200)	23. Guillaume IV Maillard	1528-1540
2. Thibaud	(1220)	24. Christophe de Harville	1540-1556
3. Gauthier	1240	25. Odet de Coligny	1566
4. Gilles	1240	26. René Ier de Joigny	1571
5. Guillaume Ier	1248	27. René II Peau	1597-1601
6. Germain	1269	28. Adrien de Gueschard	1603
7. Jehan Ier	1271	29. Cyr. Gaubourg	1604-1612
8. Geoffroy	1285	30. Guillaume de Ciskey	1612-1620
9. Jehan II	1329	31. François Ier de Cocherel	1620-1657
10. Jean III	1305-1372	32. Charles II de Cocherel	1658-1678
11. Guillaume II	1372-1377	33. François II Gaspard Antoine	1678-1697
12. Pierre Ier	1383-1404	34. Antoine (Ignorance des matières ecclésiastiques qui ne sont pas de sa profession)	1717
13. Gilles II	1405-1413	35. Michel Georges Fournier	1719-1751
14. Vincent	1416	36. Louis Armand de Saint-Bon	1751
15. Jean Barillet	1430	37. François III Arnaud	1765-1784
16. Guillaume III	1451	38. Antoine Tourteau	1785-1791
17. Pierre II de Bérardier	1461-1491	39. Gerbet de la Maillière	1670
18. Pierre III de la Houssaye	1488-1496		
19. Charles Ier du Hautbois (évêque de Tournay)	1499-1510		
20. Bertrand Dupuis	1510-1518		
21. Jean V de Tullli-Lefèvre	1513-1523		
22. Jean VI Landry	1523-1528		

Les abbés, en principe, furent élus par les moines ; mais les rois, à la mort des abbés, avaient obtenu que les abbayes fussent mises en commende, c'est-à-dire en garde provisoire jusqu'à la nomination d'un titulaire : aussi les rois et les seigneurs n'étaient-ils jamais pressés de faire nommer un titulaire, puisque la vacance leur procurait un bénéfice appréciable. En Angleterre, le chancelier Thomas Becket voulut forcer le roi Henri II et les seigneurs à procéder aux nominations en retard : ils s'exécutèrent en maugréant, et finalement, trouvèrent le moyen de confisquer les biens du chancelier et de le faire assassiner : c'est un des gros problèmes des rapports entre l'Eglise et l'Etat.

En France, d'après Chéruel, le Concordat de 1516 donna à François Ier et à ses successeurs le droit de disposer des bénéfices ecclésiastiques en faveur des clercs auxquels le pape ou les supérieurs ecclésiastiques accordaient l'institution

canonique. (Mais) le roi avait encore le droit de disposer d'un certain nombre de bénéfices en vertu de l'indult, lui permettant de conférer des bénéfices ecclésiastiques aux conseillers des Parlements ou à d'autres officiers de cours souveraines ; et la régale lui donnait encore la libre disposition de tous les bénéfices pendant la vacance d'un siège épiscopal et la perception d'une partie des revenus. Les abbayes devenaient alors la récompense des courtisans et des poètes. Une splendide demeure, appelée abbatiale, et une portion considérable des revenus qu'on désignait sous le nom de mense abbatiale étaient spécialement attribués à l'abbé, qui n'était pas tenu à la résidence. Ces bénéfices qu'ils ne pouvaient desservir étaient confiés à des ecclésiastiques à gages. Ces abbés jouissaient leur vie durant des revenus d'une abbaye, même de plusieurs ; ils n'étaient pas chargés de la discipline intérieure ; ils avaient tous les droits honorifiques et les revenus. La résignation de leurs bénéfices était un moyen de les rendre en quelque sorte héréditaires dans une famille, puisque le titulaire pouvait résigner son bénéfice en faveur d'un parent, ce qui fut en usage au XVe et au XVIe siècles. Cela donna lieu à de tels abus que l'on essaya d'y remédier dans les siècles suivants.

Au XVIIe siècle, après la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche voulut y mettre un frein. Elle institua un conseil de conscience où entrèrent Mazarin, saint Vincent de Paul, le chancelier Séguier, l'abbé Charton, grand pénitencier de Notre-Dame de Paris ; ce conseil permit à saint Vincent de Paul de faire apporter quelques améliorations, mais la politique se mêlant de la question gêna tout, et saint Vincent de Paul se retira quand il constata que Mazarin, pour faire passer des candidats dont il croyait avoir besoin, lui mettait des bâtons dans les roues.

A Grandchamp, il y eut des abbés réguliers et des abbés commendataires ; on peut remarquer plusieurs particularités : Charles de Hautbois, évêque de Tournay, conseiller du Roi, président des enquêtes en sa cour de Parlement en 1500 ; chanoine de l'église de Paris, nommé le 17 décembre 1492, abbé de Livry-en-l'Aunois près Paris, abbaye de chanoine réguliers de Saint Augustin, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, enfin abbé commendataire de Grandchamp. Or, les Prémontrés possèdent une pièce de 1495 : procuration par laquelle Jean Lepaige, tabellion à Gambais, établit que l'abbé de Grandchamp, Bertram Dupuy, constitue frère François de Mesay, son procureur, pour le représenter en justice, et passer quittance au vicomte de Gisors. La Gallia donne 1497 comme nomination. En 1497, Pierre de la Houssaye n'était plus en charge, et Bertram Dupuy devait succéder à Charles 1er du Hautbois. Certainement, l'évêque de Tournay a pu visiter Grandchamp : il n'y a jamais séjourné ; ses intérêts en ce lieu étaient représentés par un administrateur, tandis qu'au contraire Bertram Dupuy était religieux prémontré ; il fut longtemps, dans cette abbaye, avant d'en devenir le prieur, et plus tard l'abbé ; dans certaines circonstances, il put être chargé de représenter, au nom de l'abbé absent, les intérêts en jeu.

Un peu plus tard fut nommé abbé le cardinal de Châtillon, vers 1515 ; Odet de Coligny était frère du célèbre amiral : né en 1515, il devint cardinal de Châtillon

en 1533, archevêque de Toulouse de 1535 à 1553, évêque de Beauvais, abbé de Sainte-Bénigne de Dijon, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Grandchamp et des Vaux-de-Cernay. Il passa au protestantisme, abandonna ses bénéfices en 1564, se rendit en Angleterre où il se maria, et mourut en 1571. C'est en qualité d'abbé de Grandchamp et des Vaux qu'il comparut par procureur à la rédaction de la coutume de Montfort le 15 août 1556. Lui, et les religieux de Grandchamp le prieur claustral et couvent dudit lieu, représentés par frère Antoine Gilbert, prieur claustral et Blaischod, religieux et curé de Grandchamp, assistés de M' Antoine Beauvais, leur procureur, Philippe de Ruellan, curateur de Mathurin de Harville, mineur, pour Millemont de la Perruche, par succession de Christophe de Harville, abbé de Grandchamp. Le seigneur de la Grange de Bois leur contestait cet héritage.

Les Coligny étaient trois frères : l'aîné, amiral, était célèbre par ses capacités militaires et le rôle qu'il a joué dans ; l'histoire le deuxième, François d'Andelot, également soldat et brave ; le troisième fut le cardinal dont nous avons parlé ci-dessus, célèbre par son habileté dans les négociations. Quand le maréchal de Tavannes reçut de Catherine de Médicis l'ordre d'arrêter Condé dans son château de Noyers, en Bourgogne, ce prince s'échappa et toute la famille de Coligny se réfugia à la Rochelle : le cardinal s'échappa en habit de matelot, et se rendit en Angleterre où il resta.

Nous venons de mentionner quelques lignes plus haut le nom de Christophe de Harville, et nous ne savons pas grand chose de lui ; cependant, au point de vue agricole, l'abbaye supporta quelques modifications importantes : jusque-là, les religieux avaient eu le droit de faire paître leurs porcs à travers la forêt ; une décision du 29 janvier 1551, d'Antoine de Clermont, maître des Eaux et Forêts de l'Ile-de-France, leur ordonne de parquer leurs porcs dans le logis des marchands, sous peine de confiscation et amende arbitraire, et le 10 avril 1556 le roi Henri II leur assure quatre-vingts cordes de bois de n'importe quelle essence dans la forêt de Montfort, ce qui implique qu'il n'avait plus les mêmes droits qu'au siècle de la donation. Dans la période qui précède immédiatement celle de l'abbé de Harville, on aperçoit déjà des changements ; une sentence de la table de marbre précise : pour bâtir et entretenir leurs bâtiments, ils en prendront le bois, qui après visite faite, leur sera marqué et délivré par le gruyer de ladite forêt, de l'ordonnance du bailli de Montfort ou son lieutenant le procureur du roi appelé, et qu'ils rapporteront dans le temps qui leur sera marqué par la sentence dudit bailli, des certificats de l'emploi dudit bois ; qu'à l'égard du chauffage, ils prendront sans fraude et sans excès des bois secs gisant et mort, bois qui sont faux, m ... épine ... aune, genêt, genièvre, et non autre : qu'ils jouiront aussi du passage et du pâturage en ladite forêt, hors des taillis et lieux défendus, pour leur bétail à eux nécessaire pour leur maison et sans fraude, lequel usage de chauffage et pâturage a été taxé, savoir le chauffage à 80 cordes de bois par an à prendre en espèces dessus déclarées et à vingt bêtes aumailles compris leurs suivants avec pouvoir de mettre par an en temps de paisson en ladite forêt jusqu'au nombre de sept vingts porcs et après leurs nourritures, pour en jouir jusqu'au dit nombre et quantité ci-dessus, jusqu'à ce

qu'autrement en soit ordonné. Il arrivera un moment, vers le milieu du XVII^e siècle, où les quatre-vingts cordes ne seront plus que vingt-cinq, pour lesquels les religieux paieront une taxe de quatre cents livres et les cent quarante porcs ne seront plus que dix. C'est pendant que l'abbé Christophe de Harville gérait l'abbaye que fut faite une déclaration du revenu temporel de l'abbaye, à Monsieur le bailli de Montfort, suivant l'édit du roi, sur le fait des amortissements francs fiefs et nouveaux requêts le 12 mars 1547.

Un peu plus tard, l'abbé Adrien de Gueschard profita de ses fonctions pour faire réparer complètement les bâtiments du monastère : c'était un abbé régulier.

En octobre 1663, un procès-verbal de visite faite à l'abbaye par frère Jean-Baptiste de Pénillon, abbé d'Abbécourt près Poissy, commissaire député à cet effet par Me Augustin Le Sellier, abbé et chef général de l'ordre des Prémontrés, par commission du 1^{er} octobre 1663, le père Roch Guignard, curé titulaire de Grandchamp et seul religieux profès de l'abbaye. Puis un autre de juin 1681, procès-verbal de visite faite par le frère Pierre Norbert Humblot, prieur de l'abbaye de Joyenval, en vertu de la commission donnée à lui par M. l'abbé général des Prémontrés, Père Roch Guignard, curé de Grandchamp, et le frère Alexandre de Normandie, profès d'Abbécourt, lors procureur dudit Grandchamp.

Nous aurions aimé à donner des détails sur ces visites qui donnent d'intéressants renseignements sur les mœurs du temps ; malheureusement nous trouvons la note suivante : on n'a point jugé à propos d'entrer ici dans le détail de ces procès-verbaux de visite, tant pour éviter prolixité que parce que ce détail paraît peu nécessaire à présent que les choses sont dans un autre état que dans ces temps-là comme il paraît par le concordat cy-dessus art. 42 et qu'en cas de besoin ou de curiosité on peut d'ailleurs avoir recours au cartulaire, où les deux pièces se trouvent tout au long aux lieux cités ici à la marge.

Les deux messieurs de Cocherel, François et Charles, furent successivement abbés de Grandchamp pendant une période de près de cinquante ans. J'ai raconté ailleurs les transactions de François et de Charles ; il semble que leur administration ne fut pas heureuse. Charles de Cocherel était chevalier, conseiller du Roi, sieur de Bourdonné, lieutenant général, gouverneur et grand bailli du comté et bailliage de Montfort, et abbé commendataire de Grandchamp. On a de lui un certain nombre de pièces ayant trait au monastère. Il était grand amateur de danse et de musique. Il démissionna.

Sous le gouvernement de l'abbé François Gaspard Antoine, Christophe Moreau, agent d'affaires de l'abbé, vend pour 65 livres tous les lapins des bois de l'abbaye et vers la même époque, le moulin de Houdan fournit deux muids de blé pour l'abbé et deux pour les religieux, en attendant le moment où cette redevance sera remplacée par une somme de quatre cent soixante livres. C'est à cette époque que fut fait le concordat entre les Prémontrés de Paris et ceux de Grandchamp,

étant reconnu que la somme attribuée à chaque religieux était insuffisante pour les faire vivre. On ne laisse plus dans ce couvent que l'abbé, un oblat et un prêtre pour desservir la chapelle.

Enfin Louis Armand de Saint-Bon, docteur en droit, ancien chapelain de Louis XV, abbé commendataire de Grandchamp en 1751 ; eut un procès avec le prieur du collège des Prémontrés de Paris, et dix ans après son procès, il fut dans l'obligation d'abandonner tous ses biens à ses créanciers.

Le dernier abbé s'appelait Tourteau chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, il devint titulaire de Grandchamp le 4 juillet 1785 et résolut de remettre l'abbaye en état. On a de lui une requête du 18 juillet 1786, où il se plaint de l'importance des bâtiments et de leur dégradation ; non seulement il a avancé l'argent pour les réparations, mais il a fait des emprunts (son prédécesseur immédiat était mort insolvable) et supplie qu'on lui accorde le droit de couper quarante arpents de bois en réserve au triage de Gambaiseuil ; il offre d'en employer le prix aux réparations et reconstructions à faire aux bâtiments.

Une division réglée le 18 novembre 1791 par l'article 29 de la loi du 24 juillet 1790, sur le traitement du clergé, lui accorde l'usufruit de la jouissance de la maison. La reconstruction et autres dépenses représentaient une somme de quatorze mille neuf cent quarante-huit livres huit sous six deniers. Justement, vers 1790, l'abbé avait donné cent treize livres à Juran, de Paris, prix d'un carreau bleu turquoise pour les armes ; au sieur Coliati, soixante livres pour la décoration du reliquaire de saint Saturnin, mentionné déjà le 16 décembre 1680 par un procès-verbal de visite du prieur de Vermont ; six cent cinquante quatre livres au sieur Buron, architecte ; deux mille neuf cent onze livres en espèces sonnantes, au sieur Marquet, entrepreneur de bâtiments à Montfort ; il avait touché quatorze mille huit cent cinquante livres du receveur des domaines, et douze cent livres par quittances devant Monnier et Gaillard, notaires à Paris. Douze mille livres, furent employées par lui pour reconstruire en partie la maison abbatiale. C'est à cause de tous ces frais qu'il demanda à jouir de l'usufruit de cette maison pour l'indemniser des constructions et réparations faites par lui, d'où un accord avec l'Etat du 30 juillet 1793. Il semble qu'à tout cela, s'y ajoutait quarante arpens, nommé le Bois aux Moines, sur le territoire de Gambaiseuil, et un autre bois de cent douze arpens, géré par un garde forestier qui recevait trois cents livres par an et dont je vais parler ci-dessous.

L'abbé Tourteau mourut à Paris, 15, rue de Seine, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans : la cérémonie des funérailles eut lieu à Saint-Germain des Prés. Le garde forestier auquel je viens de faire allusion s'appelait Pierre Gohier, habitait à la Hauteville avec ses deux enfants ; il avait la charge de forestier depuis le 27 mars 1788 ; fut reçu à la maîtrise des Eaux et Forêts de Saint Germain-en-Laye le 3 avril 1788 ; on lui donna un bon certificat de civisme le 1er octobre 1790 et il entra en possession de sa location d'une partie de l'abbaye le 15 novembre 1790.

Il prit une partie de l'abbaye en location :

1° D'un jardin dépendant de la ci-devant abbaye de Grandchamp, contenant cinquante perches, planté d'arbres fruitiers et le parterre en face du jardin ; 2° D'une garenne, enclose de murs, plantée de châtaigniers contenant un arpent et demi et un arpent de terre labourable dans ledit enclos, à la charge de livrer passage pour entrer au jardin du ci-devant presbytère et à la grange en dépendant. Le jardin fut adjugé au citoyen Jean Aubert, cultivateur à Grandchamp, pour cent quarante-cinq livres ; il avait été cautionné par un habitant de la Hauteville. La garenne fut adjugée pour trois cent quatorze livres à Guillaume Gauthier, cultivateur, demeurant à Grch, avec la caution de Gabriel Angibout cultivateur, demeurant également à Grch. Ce Gabriel Angibout était le fermier de l'abbaye et avait un bail du 7 novembre 1785, enregistré à Montfort le 2 germinal an III.

Le 29 juillet 1795, tout fut vendu : maison abbatiale, maison du fermier avec ses dépendances, sauf le presbytère avec son jardin, le cimetière de l'église.

En 1795, les bâtiments comprenaient :

Pavillon formant logement du ci-devant abbé autre portion du bâtiment formant le ci-devant presbytère, église, maison de garde du bois, ferme et bâtiment d'exploitation. Le pavillon de l'abbé comprenait un rez-de-chaussée et un étage carré couvert en tuiles et bâti à neuf.

Logement du garde et de cure du ci-devant abbé y attenant, couvert de tuiles, un rez-de-chaussée bâti à neuf.

Bâtiment couvert en tuiles, formant le presbytère, un rez-de-chaussée et un premier étage.

Grange du presbytère, couverte en tuiles, bâti à neuf.

Eglise couverte en tuiles.

Autres petits bâtiments dépendants du presbytère, couverts en paille et en fort mauvais état.

Bâtiments situés dans la cour de la ferme, couverts et rempaillés, en fort mauvais état

Bûcher du ci-devant abbé.

Grange de la ferme couverte en tuelles et bâti à neuf.

Colombier supprimé pendant la Révolution.

L'enclos de cette maison contient dix arpens et demi à vingt-deux pieds pour perche dans un jardin potager et parterre ou allée. Une cour située entre les bâtiments, quarante perches, terrain cultivé ; trois arpents en pâture et terrain vague de quatre arpens cinquante-cinq perches, et en bâtiments trente-six perches.

A la mort de l'abbé, la propriété passa à Jean-Louis Tourteau, marquis d'Orvilliers, son neveu, lequel la revendit le 9 février 1825 à Voisin-Breton, avoué à Paris, pour cinquante mille francs comptant ; dix mille avaient été payés en 1824, année de l'achat. Le 12 mars 1827, Voisin est autorisé à faire un bail emphytéotique

de quatre-vingt-dix ans pour un terrain de quatorze ares trois centiares où se trouvaient l'ancien presbytère avec cave et un jardin du côté de l'ancienne ferme moyennant une rente annuelle de trente francs au profit de la fabrique de l'église de la Hauteville. Après avoir été la propriété de M. Adolphe Fontaine, en 1879, elle passa entre les mains de M. Descors, qui la revendit. En 1836, M. Voisin avait fait un échange avec la fabrique à propos d'une maison devant devenir presbytère à la Hauteville. Enfin, en 1894, le domaine de Grandchamp ne comprenait plus que l'ancienne maison abbatiale, les Champeaux, bois, taillis, bruyères, friches, deux cent cinquante hectares d'un seul tenant, le tout pouvant former deux fermes.

NOTA. - Un manuscrit de Jacques Lefèvre, sous-prieur de l'abbaye des Prémontrés, précise : l'abbaye de Grandchamp, de la circacie de Ponthieu, fut rebâtie de neuf l'an du salut 1400 ; elle fut autrefois visitée par le R.P. Philippe Badin, abbé de la Luzerne.

L'abbaye, endommagée par les guerres, fut restaurée par Adrien de Gueschard, en 1607.

CHAPITRE IV

LES PROCES

Cérez. – 1° Dans la bulle d'Innocent III du 20 mars 1211, où le pape confirma les donations précédentes faites à l'abbaye et y ajouta quelques biens complémentaires, il y rappelle qu'ils avaient des dîmes dans la paroisse de Cérez ; Robert d'Ivry, seigneur du fief en 1192, avait donné à la maison de Gambaiseuil tout le droit de dîme qu'il avait par droit de succession dans les dîmes de Cérez pour en jouir paisiblement, librement et à perpétuité ; une partie de cette dîme était touchée illicitement par des tiers. En 1207, Garin, évêque d'Evreux, obligea les délinquants à restitution aux religieux de Gambaiseuil ; il s'agissait de trois septiers et trois quarts dans chaque muids. En 1215, nouvelle réclamation de Robert, curé de Cérez, et Luc, évêque de Chartres, fait établir un acte par lequel ces dîmes appartiennent bien aux religieux ; en 1230, le curé en appelle au Saint-Siège et il est débouté de sa réclamation. En 1265, un jugement d'Etienne, archidiacre, et Jean de Montfort, chanoine d'Evreux, attribue les dîmes de lin et de chanvre à Grandchamp, également que des menues dîmes à charge de payer au curé de Cérez tous les ans, au jour de Saint-Rémy, trois sols de rente à prendre sur les maisons et terres qu'ils possèdent dans la paroisse et tiennent de la cure ou église dudit lieu. Le 21 août de la même année, Raoul, évêque d'Evreux, ratifie et approuve ce jugement. Des enquêtes et des procédures renaîtront sur le même sujet. En 1519, 1687, 1690, 1692. Dans ces fastidieux procès, il est fait mention des cultures de l'époque, et ceci nous intéresse : les cultures maraîchères sont sensiblement les mêmes que maintenant ; mais pour les grandes cultures, la vigne, le chanvre et le lin ont complètement disparu de la région.

Prasville. – 2° Le 6 mars 1534, arrêt de l'an 21 du règne de François 1er, qui maintient Grandchamp dans le droit de percevoir sur la dîme du prieuré de Prasville, en cause d'appel interjeté par François Amyot, prieur de Prasville. Condamnation de ce dernier.

Saint Magloire. - On a lu dans un précédent chapitre que Robert le Pieux avait donné en 999 la dîme des terres défrichées dans la forêt d'Yveline en même temps que la dîme du droit de passage ; deux siècles plus tard, vers 1165, Simon III et sa femme Amicie donnent aux Prémontrés d'immenses terrains entre Gambaiseuil et Grandchamp sur lesquels Saint Magloire paraissait avoir un droit de priorité ; des

procès devaient inévitablement en résulter. Il ne semble pas que la question de propriété fut jamais discutée, mais simplement celle des revenus. Le différend entre les deux abbayes fut soumis au pape Honorius III, qui décida que « est définitivement absous ledit abbé et couvent de Grandchamp du paiement des dîmes des terres par eux défrichées et cultivées de leurs propres mains et à leurs dépens avant le dernier concile général, et ont adjugé à l'abbé et couvent de Sainte-Magloire la dîme du reste des noales qui seront cy-àprès défrichées. Cotté I, 13.

Chartres. - Mme Falque, femme de Pierre de Poitiers, par un acte présenté en plein chapitre du monastère sur l'autel de la Sainte-Vierge, donna la moitié d'une maison qu'elle avait à Chartres, faisant partie de son héritage à elle. Seize ans après, son mari vend aux religieux la seconde partie de la maison. En 1230, trois héritiers revendiquent la première partie de la maison donnée en 1213 ; l'affaire est portée devant l'official de Chartres, qui condamne sous peine de cent marcs d'argent de part et d'autre, à céder auxdits religieux la moitié de la maison revendiquée.

Houdan. - Un mémoire de 1595 précise que les officiers du seigneur duc de Luynes prétendent que le meunier du moulin Sénéchal n'est pas obligé de fournir du blé de première qualité mais simplement du blé mouture. Simon IV comte de Montfort, dans une chartre de 1213, déclare ceci : neuf muids à prendre tous les ans sur le moulin de Houdan par quartiers, sous peine de vingt sols d'amende envers eux contre le meunier qui sera en défaut de payer ledit blé aux fermes. Il n'est pas question de la qualité du blé. Plus tard, le moulin est brûlé pendant la guerre et les religieux se trouvent dans l'impossibilité de faire les frais de reconstruction. Marie de Luxembourg, dame de Joinville, comtesse de Vaudémont, prend à sa charge la reconstruction du moulin, moyennant que les religieux n'aient plus à perpétuité que quatre muids au lieu de neuf. 27 juin 1375. Le 24 avril 1482, une sentence du baillage de Montfort confirme les actes précédents, et dispense le seigneur de payer les arrérages. Cinquante-neuf ans plus tard, le meunier ne veut plus fournir que deux muids de blé ; d'où nouvelle sentence du baillage à fournir les deux muids refusés l'année précédente et les quatre pour l'année courante. En 1561, une ordonnance de Catherine de Médicis, datée de Fontainebleau, exige le paiement des quatre muids. Il semble que ce fastidieux procès ne fut définitivement réglé qu'au 14 juin 1596., où le sieur Griffon, receveur du domaine de Montfort, fut condamné à payer quatre muids de blé de froment. D'autre part, le comté de Montfort ayant été démembré, le roi en donna jouissance à des seigneurs particuliers jusqu'au moment où il fut réuni définitivement à la couronne. Il y aura cependant encore quelques difficultés. L'abbé commendataire François Gaspard Antoine, demande aux religieux le paiement des arrérages à lui dus sur le moulin Sénéchal de Houdan dépendant du domaine de Montfort ; il présente ses titres et pièces justificatives. MM. les Trésoriers généraux des Finances de France, le 12 mars 1688, décident que vu la requête à eux présentée par Me François Gaspard Antoine, abbé de ladite abbaye de Grandchamp, demandant le paiement des

arrérages à lui dûs de quatre muids de blé sur le moulin Sénéchal, dépendant du domaine de Montfort, vu les titres et pièces justificatives de ladite rente, lui ont donné acte de la représentation de ses titres, et en conséquence ordonne qu'il jouisse de deux muids de blé, faisant moitié des quatre muids, l'autre moitié appartenant aux religieux de ladite abbaye, conformément à l'ordonnance desdits trésoriers du 12 janvier 1666 dont il sera payé par chacun an et des arrérages à lui dûs suivant le fondé qui en a été fait ou sera fait dans les Etats de Sa Majesté, à commencer du jour et date de l'acte de prise de possession de ladite abbaye par les receveurs dudit domaine de Montfort qui à le faire seront contraints, en fournissant pour la première fois copie collationnée desdits brevets de S.M., bulles et acte de possession de ladite abbaye, et de ces présentes, et par chacun an quittance sur sa suffisance. Enfin, le 21 avril 1717 une transaction est passée devant Ronsigny et Veillard, notaires à Paris, entre M. le duc de Chevreuse et M. Antoine, curé de Grandchamp, par laquelle pour éviter procès, prêt à monnaie entr'eux au sujet du paiement des quatre muids de blé, le sieur abbé consent à recevoir par chaque an, à la Saint-Martin, la somme de 460 livres au lieu du blé à prendre sur le fermier du moulin de Houdan, laquelle transaction n'aura lieu que tant que ledit seigneur de Luynes et MM. ses enfants seront possesseurs du comté de Montfort.

Epernon. - Arrêt du parlement en français rendu le 23 décembre 1540 en cause d'appel d'une sentence des Requêtes du Palais dans un procès intenté par les religieux d'Epernon contre les veuves et héritiers de Guillaume Noël, Jean Noël, Robert Noël au sujet de plusieurs maisons et terres de curé, que lesdits Noël possédaient à certain titre de bail, et que lesdits religieux prétendaient leur appartenir, auquel procès les religieux de Grandchamp intervinrent avec lesdits Noël ou leurs héritiers, lesquels par cet arrêt ont été absous des demandes et conclusions desdits religieux d'Epernon, et ceux-ci déboutés de leurs demandes et de l'effet et entérinement de certaines lettres royaux par eux obtenus le 9 juillet 1530 et condamnés aux dépens de la cause principale dont la taxation a été réservée. Cependant, dans le cartulaire du prieuré Saint-Thomas, on lit à la date du 3 novembre 1543. Antoine Dehebert, sieur de Ponceaux, bailli d'Epernon, portant reconnaissance devant Chéron, tabellion audit lieu, par les héritiers de Guillaume Noël, au profit de frère Michel Moreau, prieur du prieuré Saint-Thomas d'Epernon, du bail à rente et pension annuelle pendant cinquante-neuf années par lui pris en l'année 1524 de défunt Frère Jean Phéliepeaux, naguère prieur dudit prieuré des biens du prieuré à Curet. Le cardinal de La Valette, comme prieur d'Epernon, intente un procès aux religieux de Grandchamp à propos de ces héritages. Des lettres patentes de François 1er du 13 décembre 1537 portent commission à Messieurs du Parlement de juger le procès d'entre les religieux d'Epernon et ceux de Grandchamp sur leurs preuves et moyens réciproques au sujet de leurs contestations pour leurs prétentions sur les héritages sises à Curé. Nous ignorons l'issue finale.

Grandchamp. - Je n'insiste pas sur le cas de Jean Flamicheau, d'abord prieur et prédécesseur de Christophe Tassin, lequel devint abbé sous le nom de Jean VI

Landry, et qui aliéna la plus grande partie du prieuré sans avoir observé les formalités requises d'où demande d'annulation des baux et contrats d'aliénation et j'en viens tout de suite à l'affaire François de Cocherel. Ce dernier était abbé en 1643. Il propose aux religieux la transaction suivante : je vous donne 750 livres pour l'entretien des ornements, des réparations de l'église, des bâtiments et de la ferme pour la nourriture et l'entretien, je cède la jouissance de la ferme avec tous les bois taillis qui en dépendent, à la réserve de trois cordes de bois et quatre cents fagots par an chauffage du sieur abbé de la maison et lieu abbatial avec son jardin derrière la grange jusqu'au ru et allée verte qu'il s'est réservée, et outre le colombier avec le clos et circuit des autres lieux de l'abbaye ; en outre, leur cède le pré de Saint-Thibaut, quatre livres de rente à prendre sur Louis Bourdon, demeurant au Breuil, et cent livres par an à prendre sur la ferme d'Ogis, à la charge par les religieux de l'acquies de toutes décimes et autres charges. Cet acte fut passé devant M, Charles Egasse, notaire à Gambais, le 22 mai 1643, et les religieux furent tellement contents qu'ils s'engagèrent en outre à donner au sieur abbé, chaque année, six douzaines de lapins et lapereaux provenant de la garenne et douze douzaines de pigeonneaux. L'abbé accepta et ce fut ajouté sur l'acte qui se terminait ainsi : lesdites parties ont promis réciproquement tenir à l'avenir sous peine de mille livres contre celui qui contreviendrait au présent accord.

Dans les douze ans qui suivirent, les religieux s'aperçurent que l'acte signé par eux se trouvait très lourd à cause du peu de revenus qui leur restait les charges acquittées. L'abbé consentit un nouvel arrangement qui ne donna pas satisfaction aux religieux, et ce ne fut qu'au mois de janvier 1677 que Charles de Cocherel étant abbé, un nouveau contrat fut établi et n'amena plus de contestations.

L'abbé de Cocherel, après avoir ruiné les lieux, les revendit à M. de la Reynie, pour la somme de seize milles livres, ce qu'il ne pouvait faire de droit, le tout devant être du domaine de ladite abbaye ; qu'ensuite ledit sieur de la Reynie voyant que ladite acquisition était mauvaise, a vendu la seigneurie à M. d'Aligres, dont l'acquisition n'étant pas meilleure que celle de son prédécesseur, les religieux en conclurent qu'ils pouvaient lui demander l'éviction et la jouissance entière de ladite seigneurie et en tout cas qu'il en fasse foi et hommage et en paye les droits. Depuis, l'on a ajouté à ce mémoire qu'il en est de même de la justice de Gambaiseuil, qui a été vendue par l'abbé et les religieux, seulement usufruitiers, sans en avoir donné quittance, et qu'ainsi on y peut rentrer ; qu'enfin en 1700 la terre de Gambaiseuil a été vendue par les héritiers de Mme Gasin à Mlle ... moyennant dix mille livres dont M. l'abbé Antoine en a reçu les lods et ventes, et autres droits, en sorte que la terre n'est plus chargée envers l'abbaye que de six livres de rente ou cens.

La ferme d'Olivet n'a pas d'histoire : en 1491, Pierre Berthomier, cleric du Roi en sa chambre des comptes, seigneur d'Olivet, prend à bail un étang et un moulin à Gambais, près d'Olivet, et au-dessous du village de Feucherolles. Quatre-vingt-dix-huit ans plus tard, le moulin d'Olivet se trouve dans le parc de Jean Barthomier,

seigneur d'Olivet, qui paye pour son moulin quatre-vingt dix livres aux religieux de Grandchamp.

Péau. - Vente et aliénation accordée au Roi par N.S.P. le pape du revenu temporel des bénéfiques sujets à la contribution de la somme de cent mille livres répartis sur le diocèse de Chartres. L'abbaye, représentée par René Péau, chanoine et haut chantre de l'église de Paris, abbé commendataire de Grd, est avec les religieux taxée pour la somme de 600 livres. D'autre part, Marie Delaunoy, veuve de Jacques du Mansel, seigneur de Saint-Léger, est tutrice des enfants qu'elle eut de son mari. Enfin, la seigneurie d'Ogis a été aliénée le 7 mai 1575 sous le nom de feu Nicolas de Pitre pour le prix de 800 francs par les commissaires délégués pour la vente et aliénation accordée au roi par le pape. Ladite dame a payé 860 livres que Jean Bartomier, écuyer, sieur d'Olivet, a remis aux religieux pour la prétention de la somme de six écus deux tiers sur le moulin de l'Etang, sur laquelle ils disent y avoir eu contrat et transaction passé en eux (aujourd'hui 14 janvier 1597, devant Louis Bayonne, notaire de Montfort) ; au moyen duquel remboursant ladite dame de Saint-Léger leur a quitté et délaissé la terre d' Ogis et dépendances, pour en jouir par eux comme auparavant ladite adjudication, comme de leur bien propre, et les quitte de deux muids de froment et trente-six minots d'avoine et autres droits qu'elle avait le droit de prendre sur ladite terre et qu'elle dit avoir acquis tant avant ladite adjudication que depuis, et des défenses desdits abbé et religieux au contraire, lesquels par le moyen quittent ladite dame et ses enfants de toutes choses généralement quelconques au sujet de la jouissance qu'elle a eue de ladite terre d'Ogis, et consentant de la reprendre en l'état qu'elle est, et ratifiant le bail qu'elle a dit en avoir cy-devant fait sans qu'ils puissent en ôter le fermier avant l'échéance dudit bail sinon en le dédommageant duquel bail ladite dame leur demandera copie collationnée dans quinzaine, et les quitte aussi des frais qu'elle pourrait prétendre contre eux à raison de ladite adjudication ; au moyen de laquelle transaction que lesdits abbé et religieux de Grandchamp ont promis faire ratifier par les autres religieux et d'en fournir ratification dans quinzaine, tous procès et différends sont demeurés nuls et assoupis entre lesdites parties, sans aucun dépens, dommages et intérêts avoir ni prétendre pour raison de ce bien à l'encontre de l'autre. Car ainsi a été accordé entre les parties (Cotté XXXI, 19).

Le Bartommier, auquel il est fait allusion, rappelle que cette famille, déjà là un siècle plus tôt, avait obtenu cette terre qui, à l'époque fut réclamée par d'autres comme étant déjà propriétaires de ce terrain. J'ajoute ici l'acte de cette donation du 28 janvier 1499, avec ses quelques renseignements utiles

Un contrat en français passé devant Denis et Nicolas Comtesse, notaires du Châtelet de Paris, ... par lequel M. Charles du Hautbois, conseiller du Roi, président des enquêtes en sa cour de parlement et abbé commendataire de Grdch, comme abbé et se portant fort en cette partie des religieux de l'abbaye par lesquels il promet en cas de besoin faire ratifier les présentes, baille à titre de rente au sieur Pierre Barthomier, clerc du roi en sa chambre des comptes, et seigneur d'Olivet,

pour lui, ses hoirs et ayant-cause, un étang et un moulin, sis en la paroisse de Gambais, près le lieu d'Olivet et au-dessous du village de Feucherolles, ledit moulin vulgairement appelé le moulin de l'Etang, avec leurs appartenances et dépendances anciennes ainsi qu'ils se poursuivent et comportent, appartenant auxdits abbé et religieux, savoir ledit étang pour huit livres et ledit moulin pour trois muids de blé venant dudit moulin, mesure dudit lieu, de rente annuelle et perpétuelle par an auxdits abbé et religieux en deux termes égaux, le premier terme commençant six mois après que ledit sieur de Berthommier aura été mis en paisible possession desdits étang et moulin, et aussi moyennant la somme de trente livres une fois et présentement payée par lui audit sieur abbé pour être employée aux réparations de ladite abbaye, à la charge de par sieur Berthommier faire réparer lesdits moulin et étang qui sont en grande ruine, et les entretenir de sorte que ladite rente, d'argent et de blé y puisse être aisément perçue sans aucune diminution ; et qu'en bailleur par ledit preneur auxdits abbé et couvent semblable rente de 8 livres et trois muids de blé en bonne et suffisante assiette, lesdits bailleurs seront tenus de décharger le moulin et l'étang de la rente et charges, sauf leur recours et demande de garantir de ce qui leur aurait été baillé pour récompense : comme aussi à la charge de par ledit preneur poursuivre à ses dépens à l'aide toutefois des titres et papiers de l'abbaye, et sous le nom du bailleur, le procès pendant de présent par devant Messieurs des Registres du palais entre les abbé et Robert de Pré, seigneur de Neufville, au sujet du moulin et de l'étang, qu'il prétend lui avoir été baillé autrefois pour longues années à titre de loyers non encore échus, et dont il prétend aussi que l'amortie lui appartient en propriété ; et pour cet effet, les bailleurs ont cédé au preneur dès maintenant tout le droit de propriété, novale, raison et actions qu'ils ont et peuvent avoir auxdits moulin et étang avec les fruits et levées et les dépens tant du temps passé que de l'avenir, en quoi ledit sieur de Neufville pourrait être tenu envers lesdits abbé et couvent par l'issue du procès, autrement par raison d'icelui, réservé les deux septiers de grain en quoi ledit sieur de Neufville est tenu par chaque an entre eux au moyen de la baillée qu'il dit lui avoir été faite desdits moulin et étang, lesquels lesdits abbé et couvent prendront devant ledit procès, ainsi qu'ils ont aumôné, et si plus est adjugé par l'issue d'y celui à l'encontre dudit de Pré, ledit sieur Berthommier prendra le surplus desdits deux septiers de grain et les dépens ; et si par sentence ou amiable composition, il est dit-on accord que ledit sieur de Neufville aurait la moitié dudit moulin, ledit Berthommier ne sera tenu que de payer auxdits sieurs bailleurs que les huit livres et muids et demi de blé ; et si le tiers au moins en était seulement adjugée audit Robert de Pré, en ce cas de ladite moitié ledit preneur sera tenu d'en payer par dessus ledit muids et demi de blé de rente auxdits abbé et couvent au prorata de les présent bail et prix. Car ainsi le tout a été accordé entre lesdites parties (Cotté VII, 5).

Une note nous apprend que l'abbé Guillaume de Maillard avait voulu diminuer les frais de bail, mais que devant les protestations du couvent, les choses restèrent en état.

Le comte de Dion précise : Barthomier justifie sa filiation depuis Pierre Barthomier en 1492, seigneur de la Haie, du Buc d'Olivet, de Dannemarie, d'Alainville, de Saint-Martin de Nigelles, la Perruche, de Cressay, Feucherolles, etc., etc. Le blason était d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent et d'un trèfle d'or.

CHAPITRE V
BENEFICES DE LA NOMINATION
DES ABBES DE GRANDCHAMP

Papiers brûlés en 1609 et depuis les matériaux emportés ailleurs:

Le Haut-Champeaux dépend absolument de Grandchamp, car il se peut justifier par plusieurs aveux (Voir actes du 20 juillet 1612 et 1er mai 1655).

Les bénéfices qui sont à la collation et nomination de l'abbé de Grandchamp ainsi qu'il se peut justifier par les titres ci-après mentionnés sont :

La Cure de Grandchamp, Curé et Bouleaux.

La Cure de Saint-Projet, proche Boutigny.

La Cure de Saint-Léger, près Montfort.

La Cure de Sainte-Croix de Gambaiseuil.

La Cure de Lignerolles, diocèse d'Evreux.

La chapelle de Saint-Jean de Hoüel, près Bourdonné.

La chapelle de Saint-Thibaut, au Breuil, près Adainville.

La chapelle de Saint-Germain le Gaillard, paroisse de Grainville, diocèse de Chartres.

La chapelle de Saint-Blaise du Tilleul, proche Conches, du diocèse d'Evreux.

Bulles et autres actes concernant les privilèges tant de l'ordre des Prémontrés en général, que de ladite abbaye en particulier.

18 juin 1245. - Bulle du pape Innocent IV, permettant de garder le bien du patrimoine.

30 juillet 1409. - Bulle d'Alexandre V, qui exempte les religieux de l'ordre de la juridiction épiscopale.

1er février 1258. - Alexandre IV réserve aux abbés des Prémontrés le pouvoir de visiter et de corriger toutes les églises et toutes les personnes de l'Ordre

MEMOIRE DES MESSES ET OBITS DE FONDATION

DE L' ABBAYE DE GRANDCHAMP

SUIVANT L'INVENTAIRE DES TITRES

1' Un obit anniversaire pour Guy, comte de Bigorre, frère d'Alix, mère d'Amaury, comte de Montfort, à cause du don de cinq livres de rente sur le port de Conflans, lequel doit être célébré le jour de Saint-André ;

2' Le jour de Saint-Arnoul, anniversaire pour Simon III, comte de Montfort, père de Simon IV, à cause de plusieurs donations ;

3' Un obit pour Raoul, curé de Curé, à cause du don de quatorze arpens de terre, onze à Curé et trois à Chaudjouxte ;

4' Un anniversaire pour et au jour du décès, par chaque an, de feu Robert de Curé, du don de 9 livres de cens et du fief de Curé, par Robert et Guérin, ses frères

5' Un obit pour Odon de Montpinson et Marie, sa femme, à cause de plusieurs dons, dont il y a quelques-uns qu'on ne possède plus ;

6' Un obit pour Jean Larcher, seigneur d' Adainville, à cause du don d'un pré, près l'étang du gué Porchet ;

7' Un obit ou anniversaire pour Jean de Villeneuve, écuyer, et Ameline, sa femme, à cause du don de deux septiers de blé de rente sur la grange de Villeneuve ;

8' Un anniversaire pour Hervé, seigneur de Gallardon, à cause du don de plusieurs maisons, sises audit lieu, rue Rivechail ;

9' Un service des morts pour les prédécesseurs de Bochart de Mailly et une messe des morts pour lui-même, par chaque an, à cause du don d'une rente de trente-six livres à prendre sur le cens de Gallardon ;

10' Anniversaire pour Robert de Marchez, à cause du don de trois septiers de blé et de deux septiers d'avoine sur la grange des dîmes de Garancières ;

12' et 13' Deux anniversaires, l'un pour Pierre Gouyon, et l'autre pour Agnès, sa femme, à cause du don de deux pièces de terre à Serville et Ogis ;

14' Un anniversaire pour Matthieu de Marchezais, prêtre, à cause du don et remise de trois septiers de blé et trois septiers d'avoine sur la ferme d'Ogis ;

15' Un anniversaire pour Jean, seigneur de Musy, et Luce, sa femme, à cause d'un amortissement de biens à Ogis ;

16' Un anniversaire pour Pierre de Messaleux, et Jeanne de Brétigny, sa femme, à cause du don de la cinquième partie du fief de Raville ;

17' Un anniversaire pour Jeanne, veuve du seigneur Jean de Bouret, écuyer, à cause du don d'un septier de blé de rente sur la dîme du prieuré de famille ;

18' Un anniversaire pour Guillaume des Pinthières et Pétronille, sa femme, à cause d'un don d'un arpent et demi de terre à Houdan, en échange d'un septier de blé sur la grange de Pinthières

19' Un anniversaire pour Renaud du Mesnil, à cause du don d'un arpent de terre au Mesnil-Opton, près les haies de Béconcelles ;

20' Une messe haute pour Marie, femme de Simon Poquette, à cause du don de cinq livres de rente à prendre sur Bourdonné ;

21' Une messe chaque jour, dès le matin, pendant toute l'année, pour Amaury de la Charmoye, chanoine de Laon et aumônier du Roy, et Jean de la Charmoye, son frère, seigneur de La Hauteville, à cause de beaucoup de dons par eux faits à ladite abbaye.

En outre, un anniversaire pour Pierre, curé de Bourdonné, et un autre pour Raoul de Spadon, chanoine d'Evreux, son neveu, à cause du don d'un pré, sis à Bourdonné, près le moulin de Valois.

CHAPITRE VI

LES CHAPELLES

La construction de la chapelle en remplacement de celle de Saint-Jacques du Hillois s'est faite en même temps que la construction du monastère. En dehors de l'ensemble des autres bâtiments, elle a pu échapper aux incendies. D'après la commission des Beaux-arts : elle se compose d'une petite tour carrée d'un étage et d'une petite nef. Une petite porte à ogive donne accès dans la nef : au-dessus, une fenêtre beaucoup plus petite sous un bandeau à modillons très variés. Dans l'étage au-dessus, on voit une barbacane très étroite avec ogive et au-dessus encore deux fenêtres jumelées assez grandes, toujours d'arc ogival. A part leur arc, ces ouvertures n'ont pas d'ornement. Les angles de la tour sont butés en diagonale par deux contreforts. La petite nef, à l'intérieur, est divisée en deux travées. Les voûtes d'ogive sont simples, non appareillées, mais en bain de mortier ; les nervures plates viennent tomber sur de lourds piliers plats dont les tailloirs des chapiteaux carrés sont sans ornement. Le chevet était autrefois percé de trois fenêtres : une grande et deux petites (elles ont été bouchées). A l'extérieur, sur le mur de droite, se trouve l'inscription : Adoramus te Christe et benedicimus tibi.

A l'intérieur de la chapelle, trois pierres tombales :

Cy-devant gît et repose vénérable et religieuse personne frère Jean Etienne, prêtre et chanoine de céans, natif de Chartres, lequel décéda le dimanche XVI, jour de décembre l'an mil cinq cens XLVIII. Priez Dieu pour lui.

Cy-gît Roch Guignard, prieur et curé de Grandchamp. L'espace de 54 ans est décédé le 28 avril 1697, âgé de 98 ans. Requiescant in pace.

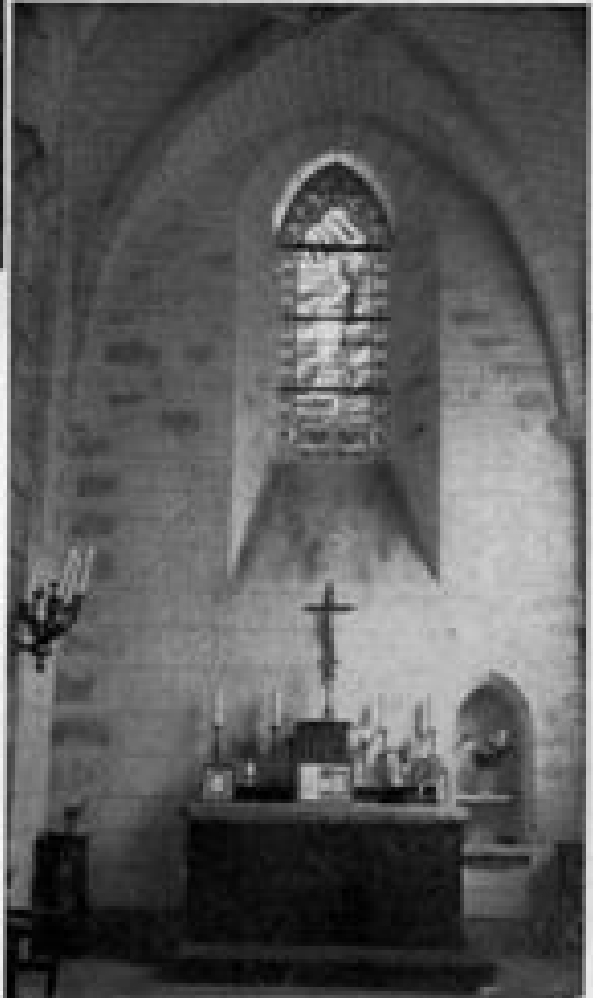
Il y a un bout de pierre tombale représentant une tête, mais impossible à identifier.

Les archives donnent deux autres actes :

Le 29 décembre 1746, inhumation à l'âge de soixante-quatorze ans,, de Marc Antoine Langlois, prieur curé de Saint Blaise de Grandchamp. Assistants : Jean Laurent Mottet, prieur curé de Saint-Projet ; Jean Grollet, curé d'Adainville ; Delaisse, curé de Condé ; Houbigent, curé de Boutingy ; Jean Marie Coudret, vicaire ; Louis Duban, curé des Pinthières Louis Druet, curé de Pronais ; Brunet, curé de la Boissière Jean Baptiste Lebègue, curé de la Hauteville la Charmoye ; Dautoncourt, curé de Faverolles ; Compagnon, vicaire de Grandchamp.



Entrée de la chapelle
du monastère



Le maître-autel de la chapelle
Du monastère



Un des côtés de la chapelle
du monastère



Relique de Saint Saturnin et statue de Saint Jean-Baptiste



Le triptique



Eglise de la Charmoye

Le 19 novembre 1786, inhumation de Jean Laurent Mottet, prieur curé de Saint-Blaise de Grandchamp, âgé de soixante-quatorze ans. Assistants : Lepeyre, curé de la Hauteville ; Laire, curé de Thionville-sur-Opton ; Faget, curé de Saint-Projet ; Francois Mesnil, curé d'Adainville, et des frères de la Charité de Pronais (succession Mottet).

Un panneau en bois frappe les yeux : trois personnages en pied y figurent : au-dessus de leur tête le panneau est décoré dans toute sa largeur. Chaque personnage est situé sur un morceau de bois très mince, découpé, peint et plaqué ; tous trois ont des vêtements ecclésiastiques. Celui du milieu possède une belle barbe noire et sur la tête une toque ; les deux autres tiennent chacun une palme dans la main droite et dans la gauche un attribut difficile à préciser. S'agit-il d'Innocent X et de deux 'Prémontrés martyrs à Gorkum ? Il est vraisemblable que ce panneau ait été fait par quelqu'un du monastère. A gauche se remarque la relique de saint Saturnin qui soulève quelques problèmes ; une statue de saint Jean Baptiste ayant un mouton couché derrière lui. Que fait-il ici ? L'église de la Hauteville avait fait un pèlerinage à ce saint et l'on y a parlé d'une guérison miraculeuse ; etc., etc. La chapelle du couvent, parfaitement conservée, n'a échappé à l'incendie de 1658, allumé par les calvinistes en fureur, que parce qu'elle était en dehors de l'ensemble des bâtiments. Ils massacrèrent tous les chanoines, à l'exception d'un qui abjura la foi catholique. Celui-ci, plus scélérat que les hérétiques eux-mêmes, excita les soldats à massacrer ses frères, dont un trahi par les aboiements d'un chien, fut tiré d'une cave d'où il s'était réfugié. On l'enterra tout vivant, et sa tête laissée à découvert servit de but à des joueurs de boule. Cette cave possédait un souterrain qui serait allé jusqu'à Rambouillet ?

Un acte latin fait au chapitre de l'abbaye de Grandchamp, l'an 1329, le lundi après la fête de saint Simon et saint Jude (savoir le 30 octobre) par lequel frère Jean, abbé de ladite abbaye et les religieux dudit lieu, en confirmation des grands bienfaits qu'ils ont reçus, eux et leur monastère de Amaury de la Charmoye, chanoine de Laon et clerc du roi de France, et de feu messire Jean de la Charmoye son frère et nommément en reconnaissance de la somme de trois cents livres tournois par eux aumônées audit monastère, tant entre vifs que par testament dudit feu Jean de la Charmoye, et d'autres biens employés à acheter des héritages et revenus par ledit monastère, aumônés par feu messire Saintes de la Charmoye, leur oncle, ou procurés par leur moyen de la libéralité du feu roi Philippe le Bel et ses enfants, et du roi Philippe à présent régnant ; promettent et s'obligent par les présentes tant pour eux que pour leurs successeurs abbé et religieux de ladite abbaye, dire ou faire dire et célébrer tous les jours de l'année à perpétuité une messe dans leur église avant soleil levé ou peu après pour le repos des âmes desdits Amaury, Jean et de leurs parents et amis - à quoi faire lesdits abbé et religieux obligent leurs biens meubles et immeubles ecclésiastiques, présents et à venir, et promettent de faire ratifier ladite fondation par l'abbé général de Prémontré (Cotté 11, 7.).

Une ordonnance royale du 30 avril est ainsi conçue : ordonnance royale autorisant ladite fabrique à recevoir en échange dudit Voisin une maison et jardin estimés 1.700 fr., contenant douze ares soixante-seize centiares pour servir de presbytère à la paroisse de La Hauteville, entre l'ancienne église de Grandchamp avec son chemin ou cours d'accès, ainsi que le mobilier qui en dépend, le tout propriété de ladite fabrique et estimé à 1.537 fr. M. Voisin s'engage à conserver la partie de l'église qui se trouve sous le clocher, ainsi que celle qui est sous le cintre en pierres, travée de voûte qui fait suite au clocher ; à réparer à ses frais cette partie de l'église et à le mettre en état de servir de chapelle où seront conservées les reliques de saint Saturnin, objet de la vénération des fidèles ; à laisser l'accès libre de ladite chapelle aux habitants de Grandchamp pour les fêtes patronales de saint Blaise (3 février) et saint Jean Baptiste (24 juin).

Les religieux prémontrés de Grandchamp desservirent quelques chapelles dans le voisinage de leurs églises.

1° Un petit logis, mesure, appentis et jardin, le tout d'environ deux arpens, assis audit Gambaiseuil, l'église dudit lieu, étant assis dedans ;

2° Saint-Jacques du Hillois qui fut remplacée par la chapelle du monastère ;

3° Le Haut-Breuil consistait en maisons et granges, fief tenu par Jean Morant, écuyer ; cent arpens au Haut-Breuil pour un chapelain qui célébrera la messe chaque semaine dans la chapelle de sainte Catherine (juillet 1240). Elle n'existait plus à l'époque de l'inventaire de 1726 ;

4° La chapelle Saint-Thibaut, avec le pré Saint-Thibaut, au Breuil ; considéré comme bénéfice séparé. Le Breuil appartenait aux comtes de Montfort comme possession dépendant de la châtellenie de Gambais. Le bas Breuil consistait simplement en une maison, granges, étables, viviers, sept arpens de pré et cinquante arpens de terre labourable

5° Vers 1709, la chapelle de Saint-Jean de Houel le Bois, paroisse de Bourdonné, prieuré simple, avec quarante-deux arpens de terre sablon est donnée par Dutartre, notaire à bail emphytéotique, moyennant deux cents livres par an ; vendue l'an deux au sieur Gilles de Condé quatre mille cinq cents livres démolie quelque temps après ;

6° A la chaussée d'Ivry, une chapelle et lieu appelé Saint-germain le Gaillard, contenant quatre arpens de terre et sept livres de menus cens, situé entre le chemin de la Chaussée à Gainville et les vignes de la côte de Gainville

7° La chapelle Saint-Antoine d'Ogis.

CHAPITRE VII

PREMIERE PARTIE

LE CONCORDAT D'ENTRE MM. L'ABBE GRAL DE PREMONTRE ET LES RELIGIEUX DU COLLEGE DE L'ORDRE A PARIS, ET LE SIEUR ANTOINE, ABBE DE GRANDCHAMP.

4 décembre 1681. Cartulaire, art. 219, fol. 215 n° et suite.

Un contrat est passé devant Nova et Clersin, notaires du Roy à Paris le 4 décembre 1681, par lequel messire Michel Colbert, chef et abbé Gral de l'ordre des Prémontrés, le R. P. Henry du Coroy, procureur général dudit ordre, et les RR. PP. Antoine Potier, prieur du Collège des Prémontrés à Paris ; Antoine Norbert de la Boulaye, sous-prieur ; Simon Fouquet, Hugues le Moine, Charles Laisné, Antoine de Hodeneq, Claude Honoré Leccade, Joseph d'Allemand, et Jean Baptiste la Demoiselle, tous religieux et plus représentant la plus grande et saine partie des autres religieux dudit collège, capitulairement assemblés dans la salle dudit sieur Gral au son de la cloche en la manière accoutumée d'une part ; et messire Gaspard François Antoine, abbé commendataire de l'abbaye de Grandchamp, dudit ordre, assisté et autorisé de Jean Antoine, son père, écuyer et porte-arquebuse du Roy, pour le présent et comparant d'autre part ;

Lesquelles parties en la présence et par l'avis et conseil du R. P. de la Chaise, confesseur ordinaire du Roy, et de messire Paul Pelisson, fontanier, Me des Requêtes ordinaires de son hôtel, nommés par Sa Majesté pour régler et décider les prétentions desdites parties, après avoir examiné les titres, baux, et enseignement de ladite abbaye, et reconnu que tout son revenu n'allait qu'à 2.700 livres dont le tiers appartenant aux religieux pour la Mense Conventuelle n'était que de 900 livres sont insuffisantes pour entretenir la régularité dans un monastère et communauté de religieux, vu deux brevets du Roy de l'an 1662 et 1674, obtenus à la requête des abbé prieur et religieux de ladite abbaye, agréant la réunion de la mense conventuelle de ladite abbaye et de trois autres audit collège de Prémontré, visite faite dans ladite abbaye par ordre dudit sieur abbé Gral par M. Jean Baptiste Pénillon, abbé d'Abbécourt, visiteur dudit ordre, et après plusieurs assemblées auxquelles lesdites parties seraient convenues avec lesdits sieurs religieux **sous le bon plaisir du Roy et de N. S. P. le Pape** de poursuivre toutes les expéditions nécessaires pour cet effet, et cependant pour employer le revenu de ladite mense conventuelle veillant au bien commun de l'ordre conformément à l'intention de Sa Majesté mentionnée aux susdits brevets, ils sont convenus des articles qui suivent :

1° Que tous les revenus de ladite abbaye de Grandchamp dépendant de la mense abbatiale ou conventuelle ou destinés pour le lot desdites charges appartiendront à l'avenir audit sieur abbé, pour en disposer ainsi qu'il avisera bon être, à la charge de payer les décimes ordinaires et extraordinaires, la pension de l'Oblat. Celle de 150 livres due au religieux qui sera pourvu de la cure ou vicairie perpétuelle desservie dans l'église de ladite abbaye, entretenir les formes de toutes réparations viagères, et acquitter les autres charges ordinaires lequel sieur abbé en conséquence du présent concordat a reçu et reçoit le tout en l'état qu'il se trouve maintenant, et suivant le procès-verbal dudit sieur abbé d'Abbécourt du 28 mai 1674, celui du bailli de Houdan fait à la requête dudit sieur abbé du 7 décembre 1679, et celui du R. P. Humblot, prieur de l'abbé de Joyenval du 12 juin 1681. Lesquelles décimes ordinaires et extraordinaires et autres taxes faites ou à faire sur la mense conventuelle dudit Grandchamp audit collège seront comme dit est, payées et acquittées par ledit sieur abbé, nonobstant tous arrêts et jugements qui pourraient être portés en tous les arrêts du clergé, contrats et autres.

2° Que les dettes légitimement contractées par les religieux, prieur et couvent de ladite abbaye, seront acquittées par ledit seigneur général et par les religieux dudit collège de Prémontré à Paris, qui ont prouvé tant pour eux que pour leurs successeurs en icelui de décharger ledit sieur abbé de Grandchamp tant en général qu'arrérages frais et dépens ; et au cas qu'il fût poursuivi pour le paiement de quelques vues desdites dettes, seront tenus ledit sieur général et lesdits religieux de l'acquitter, garantir et indemniser de toutes les poursuites qui seront faites contre lui à peine de tous dépens, dommages et intérêts, pourquoy ledit sieur abbé leur dénoncera les poursuites qui seront faites contre lui

3° Que moyennant ce que dessus ledit sieur abbé de Grandchamp a consenti en tant qu'il peut tant pour lui que pour ses successeurs que la mense conventuelle de ladite abbaye soit transférée audit collège de Prémontré pour y demeurer unie, à perpétuité, et au lieu du revenu de ladite mense conventuelle a promis de payer par chacun an audit collège la somme de 850 livres, dont le premier paiement se fera et echerrera au 15 janvier 1683 et ainsi continue d'an en an audit jour sans pouvoir prétendre aucune diminution de ladite somme de 850 livres pour quelque cause que ce soit de stabilité, cas fortuit, déchet dans la valeur des deux tiers à lui accordés par les charges et pour la mense conventuelle ou excès dans l'estimation desdits revenus, non plus que ledit seigneur général aucune augmentation de ladite somme de 850 livres ny faculté de rentrer dans lesdits tiers de la mense conventuelle sous prétexte que l'estimation n'en aurait pas été portée assez haut, ni pour quelques autres raisons ou considérations que ce soit du vivant dudit sieur abbé et de ses proches conséquemment pourvue de ladite abbaye, ladite somme de 850 livres promise payer audit jour 15 janvier 1683 et pour l'année prochaine 1682.

4° Qu'en conséquence de ce paiement ledit seigneur général et lesdits religieux et couvent dudit collège seront tenus de décharger ledit sieur abbé de Grandchamp **(de tout le service divin qui était dû dans ladite abbaye, et à cette**

fin de faire dire et célébrer par chacun jour les messes dans la chapelle dudit collègue) et pour marquer à perpétuité l'obligation de les dire et la cause pour laquelle elles sont dues, ledit sieur général et lesdits religieux seront tenus de faire mettre dans l'église dudit collègue une lame de cuivre avec une inscription, où il sera fait mention sommaire de l'union de ladite mense conventuelle de ladite abbaye audit collègue et de la promesse de célébrer lesdites messes et office au lieu du service divin qui était dû en ladite abbaye, dans l'église de laquelle ledit sieur abbé fera mettre une pareille lame et inscription, que les parties feront mettre es-lieux ci-dessus à leurs frais et dépens dans trois mois.

5° Que le religieux pourvu de la cure ou vicairie perpétuelle desservie dans l'église de ladite abbaye demeurera seul dans icelle pour y faire les fonctions curiales et pour sa subsistance ledit sieur abbé sera tenu de lui fournir pour son logement une salle servant de réfectoire aux religieux, une cuisine à côté, deux petites chambres au-dessus et les greniers, une cave sous ladite salle et une petite grange, un demi-arpent de terre pour son jardin, en tel lieu que ledit sieur abbé voudra, le tout dépendant de ladite abbaye, et ouvre de lui payer une pension de 150 livres par chacun an en deux termes qui sont Saint-Rémy et 15 janvier dont le premier paiement se fera au jour Saint-Rémy 1682, et le deuxième audit jour 15 janvier 1683, et continuera auxdits jours, et ce outre et par dessus le creux de son église ainsi qu'il a fait par le passé, sans pouvoir prétendre aucun droit de dixmes grosses, vertes, menues et novalles des terres de ladite abbaye moyennant laquelle pension ledit sieur curé sera tenu de célébrer tous les mois une messe de Requiem pour les fondateurs et bienfaiteurs de ladite abbaye, et pour les autres dîmes à prendre sur les particuliers relevant de ladite abbaye, elles appartiendront audit sieur curé et étant de sa cure, lequel sieur curé sera tenu de fournir le luminaire nécessaire pour la célébration des messes et service divin en ladite église.

6° Qu'au lieu de la Croix et du Calice qui ont été transportés de ladite abbaye audit collègue, ledit seigneur Gral et lesdits religieux dudit collègue ont promis de garnir dans six mois la sacristie de ladite abbaye d'un calice de vermeil doré qui sera plus beau et plus pesant que celui qui y sert présentement du poids de deux marcs sept onces cinq gros, lequel calice de présent en ladite abbaye sera rendu en fournissant celui de vermeil doré.

7° Qu'outre tous les revenus de ladite abbaye dont ledit sieur abbé jouira aux conditions susdites, **les nominations, présentations et collation des bénéfices, provision d'offices de judicature, droits de chasse et autres honneurs** et prééminences généralement quelconques appartiendront pareillement audit sieur abbé.

8° Que s'il y a quelques biens aliénés de ladite abbaye, ledit sieur abbé et les religieux et couvent dudit collègue en pouvant faire le retrait conjointement ou séparément, et en cas qu'il se fasse conjointement, ledit sieur abbé contribuera par les deux tiers aux frais dudit retrait, et aura les deux tiers du revenu du bien qui sera

retiré, et lesdits religieux auront leur tiers en contribuant pour un tiers audit retrait : et si ledit retrait est fait séparément au nom dudi sieur abbé seul au desdits religieux seuls, Celui qui aura fait la dépense du retrait, jouira seul pour le tout des biens réunis jusqu'à ce qu'il ait été remboursé par l'autre de sa part et portion, lequel retrait ne pourra être fait séparément, qu'auparavant il n'y ait eu une sommation préalablement faite à l'autre.

9° Qu'il sera fait un inventaire double des titres et papiers de ladite abbaye à frais communs des parties pour être ensuite mis dans un coffre fermant à deux clés et deux serrures, dont une sera dans les mains dudit seigneur général ou du prieur dudit collège et l'autre en celles dudit sieur abbé, auquel ledit seigneur général et S. Prieur et religieux seront tenus d'aider audit sieur abbé des titres dont il aura besoin pour son récépissé, et aussi lesdits religieux pour leur récépissé de ceux dont ils auront besoin ; et à l'égard des papiers terriens ils demanderont ès mains dudit sieur abbé pour se faire payer des droits seigneuriaux, censives et autres dûs à ladite abbaye, et desquels il se chargera envers lesdits religieux, lequel coffre sera apporté audit collège.

10° Que la relique du chef de Saint-Saturnin étant en l'église de ladite abbaye y demeurera à perpétuité.

11° Qu'il sera fait un arpentage figuré des biens, terres et héritages de ladite abbaye à frais communs des parties pour être mis dans ledit coffre avec les autres titres.

12° Que les lods et ventes, quint et requint, appartiendront, savoir le tiers audit seigneur général et religieux, et les deux autres tiers audit sieur abbé de Grandchamp. Car ainsi le tout a été accordé entre lesdites parties, promettant et renonçant.

Nota. - Un arrêt du Conseil d'Etat du Roy, rendu le 18 mai 1682 par lequel le Roy Louis XIV, étant en son conseil, tenu à Versailles, a homologué et confirmé le Concordat cy-dessus fait en toutes ses parties, entre lesdits abbé chef et général et religieux de l'ordre de Prémontré et ledit sieur Antoine, le 4 décembre 1681, et ordonne qu'il soit exécuté selon sa forme et teneurs, et qu'à cet effet toutes lettres nécessaires seront expédiées. Ledit arrêt est signé Colbert (Cotté 11, 24).

DEUXIEME PARTIE

INVENTAIRE

Le 15 février 1684 eut lieu la collation des titres de l'abbaye royale de Notre-Dame de Grandchamp, par le sieur prévôt de Saint-Germain-en-Laye, sur les originaux en présence du sieur Antoine, abbé de Grandchamp et du révérend père Humblot, prieur du collège de Prémontré, à Paris. Dans ce cartulaire, volume in-folio, dont le papier était timbré, relié en veau avec une couverture de basane, se trouvait une petite histoire de Grandchamp : ce document paraît avoir été perdu. Pour la valeur de ce cartulaire, il fallait une décision de justice ; c'est pourquoi il y avait eu au préalable un arrêt du parlement rendu le 4 juin 1683, par lequel vu la requête du sieur abbé Antoine requérant que suivant la convention faite dans le contrat du 18 mai 1682 entre lui et Michel Colbert, abbé général de l'ordre des Prémontrés, le procureur général dudit ordre et les religieux, prieur du collège des Prémontrés à Paris, il fut fait un inventaire double des titres de l'abbaye qui seraient enfermés dans un coffre dont le suppliant aurait une clé et les religieux une autre, et outre qu'il fut fait un arpentage figuré des biens de l'abbaye à frais communs. La Cour a commis le prévôt de Saint-Germain-en-Laye pour procéder audit inventaire double des titres de l'abbaye conformément audit concordat, parties présentes, ou à ce faire dûment appelées, et pour procéder à l'arpentage figuré des biens de ladite abbaye par arpentement et expertise dont les parties conviendront devant ledit juge, sinon qu'il en sera par lui nommé d'office, et ce qui sera par lui fait et ordonné sera exécuté nonobstant opposition ou appellation de quelconques et sans préjudices d'icelles.

Une requête présentée audit sieur prévôt de Saint-Germain par ledit sieur abbé Antoine, tendant à ce qu'en conséquence desdits Concordat et arrêt du parlement, il lui fut permis de faire assigner devant lui lesdits sieurs abbé général, procureur général et les religieux du collège de Prémontré pour assister à l'inventaire et collation des titres copiés dans ledit cartulaire pour lui servir et valoir comme les originaux, ladite requête répondue le 28 septembre 1683, signée Le Grand, portant permission de faire assigner lesdites parties au lundi suivant, aux fins de la requête, lesquelles ayant été assignées par un exploit de du Hamel, huissier royal de ladite prévôté du 12 février 1684 pour le mardi 15 du mois et an, et ayant comparu ledit jour devant ledit sieur Le Grand, juge royal dudit Saint-Germain-en-Laye et ayant consenti à la collation desdits titres, ledit sieur Le Grand, commissaire en cette partie, a donné acte tant audit sieur Antoine que au R. P. Humblot, prieur dudit collège en son nom et comme ayant charges dudit sieur abbé général, de leurs comparutions, remontrances, réquisitoires et consentement, et en conséquence a procédé audit inventaire et collation des titres de ladite abbaye sur les originaux qui lui ont été représentés par ledit sieur Antoine au nombre de 224, dans le nombre de 234 feuillets écrits dans ledit volume, relié et couvert aux frais dudit sieur abbé, et de fait lesdits originaux rendus auxdits sieurs Antoine et

Humblot, prieur dudit collège, pour leur servir et valoir ensemble contre et ainsi qu'il appartiendra le jour et an que dessus. Signé Le Grand et Guillon de Fonteny, greffiers. Ledit acte est en original dans ledit cartulaire, et au-dessous de la signature dudit sieur Le Grand est écrit : gratis, et au-dessous de celle du greffier : gratis pro Deo.

Ce cartulaire ainsi collationné, cotté et paraphé au bas de chaque page, est devenu si authentique qu'on doit y ajouter foi comme aux originaux, et qu'il tient lieu d'original au défaut des originaux mêmes : ce qui le rend très précieux et un titre des plus importants de ladite abbaye et des plus dignes d'être conservés avec soin. Aussi a-t-il paru si estimable au sieur Antoine, père dudit feu sieur abbé son fils, que pour le retirer d'entre ses mains après le décès dudit abbé Antoine, le sieur Fournier, père du sieur abbé d'aujourd'hui a été obligé de lui payer le 10 mai 1720 la somme de trois cents livres pour se redîmer de cette injuste vexation.

Ce cartulaire contenait une petite histoire de l'abbaye de Grandchamp, différentes résolutions qui lui sont arrivées par les incendies, les guerres civiles, perte de titres, dépérissement de lieux et du revenu fixé en 1684 et des bénéfices qui sont à la nomination des abbés de Grandchamp...

En 1684, le revenu de l'abbaye consistait en :

1° la ferme de l'abbaye avec cent quarante arpents de terre, la maison du fermier, granges, étables, clos autour et autres lieux à son usage, avec toutes les bruyères aux environs, les pâtures hors le bois, avec quelques pièces de pré, comme le petit et le grand pré de la Perruche et celui d'Adainville. Les bois taillis autour de l'abbaye contenant environ cent trente arpents, séparé par des routes, en dix coupes ;

2° la moitié de la dîme du village de Sérez, diocèse d'Evreux quatre muids de blé froment à prendre sur le moulin Sénéchal à Houdan, au lieu de neuf muids réduits à quatre, l'an 1561 ; vingt-cinq cordes de grands bois de chauffage à prendre dans la forêt de Montfort au lieu de quatre-vingts cordes et droit du bois à bâtir, pâturage et glandée réduite par la réformation de 1665 ; quarante arpents de bois, taillis, sis près Gambaiseuil, appelés la Vente aux Moines, mis en trois coupes. Un droit de champart à la Hauteville ci-devant dite la Charmoye. Un droit de dîme au Buisson Guremberg, à Evreux. Vingt livres par an sur le domaine de Gisors ; la ferme d'Ogis, paroisse de Serville, assez bien bâtie avec cent ou cent-vingts arpents de bonne terre et une futaie à pâture attenante et le droit de deux petits fiefs auprès. Le droit sur le port de Conflans-Sainte-Honorine pour six septiers de sel et une partie de rente le tout quinze livres ; plusieurs pièces tant terres que vignes sises à Gallardon et à Coulomb plusieurs pièces de pré, savoir le pré Saint-Thibaut au Breuil, le pré L'abbé, le pré Taupin et deux étangs à Hoüel mis en pré

3° Les droits seigneuriaux, lots, ventes, saisines et amendes sur plusieurs particuliers mentionnés sur les papiers terriens, et principalement sur les fiefs du haut et du bas Breuil, Gambaiseuil, le Bois-Dieu, Mingournois à Maintenon, d'Ecrosnes, sur deux maisons à Epernon, sur la maison de la Croix de Fer à

Houdan, le fief de Saint-Projet, les deux fiefs d'Ogis et Raville, le fief de la Michaudière à Boutigny, le fief de l'abbaye de Grandchamp. Curé et les Bouleaux, le fief du Haut-Champeaux, dont il y a eu contestations faite par M. de Neufville, mal fondée au sujet de l'ancien Champeaux, qui était autrefois situé entre la mare aux biches et le Breuil, que les comtes de Montfort possédaient à cause de la châtelaine de Gambais. Dans cette maison, il y avait un puits qui servait au public en payant quelque redevance par les habitants du village du Bas-Champeaux, où il ne s'y voit à présent aucun vestige et où on a peine à trouver le lieu où étaient les maisons. Les dernières, au nombre de 17, furent brûlées en l'an 1609, et depuis les matériaux emportés ailleurs...

En 1726, l'abbé commendataire de l'abbaye, Michel Georges Fournier, fit faire l'inventaire, non sur les originaux, mais sur les copies juridiquement collationnées en 1684, recueillies dans le cartulaire, qui peut servir d'original au défaut des titres originaux : c'est cet inventaire dont je me suis servi dans le présent travail. Pour la période suivante de 1726 à nos jours, nous avons pris connaissance de quelques pièces d'archives à Versailles et à Chartres ; la plupart des pièces concernant l'abbaye ont déjà été publiées dans les archives d'Eure-et-Loir.

PIECES ANNEXES

APERÇU SUR LA COMPOSITION DE QUELQUES FIEFS

1° Le Haut-Breuil, venu par Jean Morant, écuyer, consistant en maisons, granges, selon l'aveu dudit fief

2° Le Bas-Breuil consistant en une maison, granges, étables, sept arpents de pré et cinquante arpents de terre labourable, appartenant aux héritiers de feu Pierre de Recoin, selon son aveu ;

3° Figeul, assis à Condé, au terroir de la Briotte, consistant en maisons, granges, étables, jardins, cour, colombier à pied, tenant des hoirs ou ayant-cause de Guillaume Boileau, dans la rue Dieu avec 17 arpents de terre en deux pièces... au territoire de la Briotte, lequel fief appartient à Guillaume le Page, chanoine de Langres, Simon Langlois, Guillaume Olivier, Jean Gaultier et autres, selon l'aveu dudit fief ;

4° Les Châteliers, sis en la seigneurie de Nogent-le-Roy, près Chaudon, consistant en une vieille mesure avec trois arpents de blé assis audit lieu, tenant d'un côté les seigneurs de Chédeville, d. c. un bras d'eau qui tombe dans la rivière

d'Eure, d. b. aux religieux à cause de ladite seigneurie et d. l. la rivière estimé de revenu quatre livres et à cause dudit fief, il leur appartient la somme de douze livres de menus cens et rente ou environ par chacun an à la Saint-Rémy, à ceux de plusieurs titres et héritages tenus à cens de ladite abbaye par plusieurs personnes.

DE L'ABBAYE DE GRANDCHAMP EN 1672

LIMITE DES ENVIRONS

L'abbaye s'étend depuis les terres de Curé, contenant un certain nombre de terres, qui descendent dudit Curé sur le fossé qui sépare les terres de la paroisse du Tartre et de Grandchamp, et vient aboutir au ruisseau de la Charmoye et de là continue en bruyères ci-devant terres labourables jusqu'au chemin qui va d'Adainville à l'Épinette, et de là en descendant aux Sargontiers et à la Jaunière, va prendre les terres au-devant d'Adainville, nommé le poirier de Janot et la R... et suit jusqu'à Condé où elle a le fief Figeul, revenant à Hoüel qui relève d'elle, de là va jusqu'au bout de la Ferrière, dont il y a quatre-vingts arpens tant terres que prés dans lesquelles est bâtie la ferme de La Fontaine, prend ensuite le bas et haut Breuil, descendant au-dessous de Montpinson, revient gagner la Mare aux Biches, et continuant se rend au chemin de Houdan à Nogent, et le suit jusqu'à l'étang du Tartre, et de là duquel chemin elle a, attenant au village des 'Bouleaux, un territoire qui va jusqu'à la séparation des terres de Saussay - marquées par une grosse borne qui sépare les terres de Grandchamp par cet endroit, et monte par derrière les villages des Bouleaux et Curé jusqu'au bois nouvellement planté par feu le sieur Boisgeffroy, et séparation des dîmes de Grandchamp et des Pintières (Cotté 11, 333.) (Additions).

SAINT-LEGER-EN-LAYE

Son église fut construite en 715, dans l'archidiaconé du Pincerai, doyenné de Poissy. Elle était à l'usage d'une paroisse située entre Saint-Germain-en-Laye et Mareil, terroir rattaché aujourd'hui à Saint-Germain. On y connaît encore la rue de Saint-Léger et l'église paroissiale était toute proche du ru de Buzot. Le présentateur et collateur de cette église était le prieur d'Hennemont.

Philippe le Bel, voulant récompenser les services de Perrenelle Géry, attachée à Isabelle d'Aragon, sa mère, et à Jeanne de Navarre, sa femme, en qualité de gouvernante des enfants des deux reines, lui donna par acte de mai 1289, les débris du vieux manoir Hennemont, d'origine inconnue. Elle y fonda en 1308 un prieuré de l'ordre du Val des Ecoliers (prieuré de Notre-Dame d'Hennemont). Frappés par l'exemple de saint Jean de Matha, quatre docteurs de Paris se retirèrent dans une vallée du diocèse de Langres (an 1200) et, attiré par

une multitude d'écoliers, qui venaient y retrouver leurs maîtres, prit alors le nom de l'ordre du Vol des Ecoliers.

Hennemont passa ensuite dans l'obédience de la Congrégation de France des chanoines réguliers de Saint-Augustin dont la maison générale était Sainte-Geneviève de Paris, d'où leur nom de Génovéfins. Le prieur d'Hennemont était en même temps prieur curé de Saint-Léger-en-Laye. Hennemont fut détruit à la fois par les guerres des Anglais et les guerres civiles du XVI^e siècle. Relevé en 1602 par l'abbé de Conches-Longueuil qui en était le supérieur, on mit la maison en état de recevoir cinq à six religieux avec un logement séparé par le prieur. On transporta dans l'église une chapelle, fondée du temps de Saint-Louis par Bucharde, écuyer et seigneur d'Hauteville ; elle était dédiée à Saint-Thibaut. On y voyait le tombeau en marbre blanc de Mlle de Géry et le tombeau de Gui de Loudun, prieur d'Hennemont, aumônier de la reine Marie, femme de Charles IV, et Pierre Matin, décédé en 1503. Le prieuré d'Hennemont avait pour privilège de nommer à la cure de Saint-Léger-en-Laye, au lieu de la cure de Limay près de Mantes, à la sollicitation de Mlle de Géry en 1314, et arrangement approuvé par le pape Honoré IV (Hist. de Saint-Germain-en-Laye, par Goujon).

On ne trouve nulle part une trace indiquant que cette paroisse ait été en rapport avec l'ordre des Prémontrés, comme l'indique Longnon : c'est une erreur.

Le dernier prieur curé de Saint-Léger fut Louis Delattre, né vers 1720, qui prêta serment à la constitution civile du clergé le 19 décembre 1790, puis résida à Saint-Germain d'où l'on perd ses traces en 1798.

OGIS

La seigneurie d'Ogis était le sixième fief de Grandchamp ; il s'y trouvait une ferme, produisant trente livres de cens à prendre sur les détenteurs des terres. La ferme consistait en une maison, fournil, granges, clos de vieux murs de bouge, contenant environ un arpent de terre tenant de toutes parts aux terres labourables de ladite maison et en cent-sept arpents de terre en plusieurs pièces autour de la maison, pièces divisées en huit parts dont il nous paraît inutile de donner le détail. Seulement dans la première tranche comprenant la maison close de fossé et haie vive se trouvaient quatre-vingts pieds de chêne. Au cours du XIII^e siècle, cette propriété donna lieu à une série de transactions entre le seigneur, les héritiers des premiers donateurs et les religieux.

En 1282, Jean Bonnart et sa femme Isabelle prennent à bail la ferme d'Ogis, dépendant de l'abbaye, moyennant six muids de blé payables à la Toussaint et six muids d'avoine à la Saint-André, à titre de rente annuelle.

En juin 1446, Guérin, bourgeois de Dreux, prend la ferme d'Ogis en ruine à titre de rente annuelle pour un muid de blé pendant deux ans, et ensuite pour un muid de blé et demi-muid d'avoine payable à la Saint-Rémy. Une série de procès se succèdent entre les héritiers Guérin et l'abbaye.

Le 5 mai 1575, par devant les commissaires subdélégués pour le fait de la vente et aliénation du temporel des bénéfices jusqu'à la somme de cent milles livres sur le diocèse de Chartres, lesquels pour faire le parement de la somme de six cents livres à laquelle ladite abbaye a été taxée pour sa quote-part, et après les formalités ordinaires ont vendu et adjugé à Nicolas de Pitres pour le sieur de Saint-Léger, comme plus offrant et dernier enchérisseur, savoir la terre et seigneurie dudit Ogis avec ses revenus et ses dépendances pour la somme de huit cents livres et un sol dix deniers pour livre, à la charge de foy et hommage envers ladite abbaye.

En 1660, la ferme d'Ogis fut brûlée par l'imprudence d'un fermier, ce qui donna lieu à une série de procès.

Entre 1787 et 1790, Tourteau, dernier abbé de Grandchamp, paye à Pion, maçon à la Hauteville et à Libert, maçon à la Boissière, cinq mille livres pour réparations ou reconstructions à la ferme d'Ogis, paroisse de Serville.

En dehors de l'incendie de la ferme d'Ogis, il y en avait eu plusieurs autres, dont un à côté d'Epernon. Un acte du 3 mai 1376 précise que : Catherine de Vendôme se rend à la prière des religieux et leur accorde une charge de reconstruction, afin d'être payés de leur rente pour le moulin Folleret d'Epernon, ou moulin de Vinerville : ce dernier ayant été détruit par la guerre. Un second acte du 21 juin 1399, la comtesse Catherine, alors veuve, ordonne au receveur d'Epernon, de payer des deniers de sa recette, chaque année, aux religieux de Notre-Dame de Grandchamp la somme de quarante sous tournois qui leur sont dus sur le moulin de Vinerville.

Le moulin Sénéchal, à Houdan, fut également brûlé et les conséquences donnèrent lieu à des procès qui durèrent plusieurs siècles et dont il est écrit plus loin dans le chapitre des procès.

Le couvent de Grandchamp fut brûlé par les calvinistes en 1568, les chanoines furent massacrés, à l'exception d'un qui abjura la foi catholique. Celui-ci, encore plus scélérat que les hérétiques eux-mêmes, excita les soldats à massacrer ses frères, &nt un trahi par les aboiements d'un chien, fut tiré de la cave où il s'était réfugié. On l'enterra tout vivant, et sa tête laissée à découvert servit de but à des joueurs de boules. L'abbaye fut reconstruite vers 1585 et devint la proie des flammes par accident en 1680. Mais nous voilà loin d'Ogis, et nous allons reprendre l'histoire du couvent.

ALIENATION DE PLUSIEURS FIEFS

POUR DENIERS ROYAUX

Copie de jean Lepage, tabellion à Houdan, 13 avril 1602.

Contrat passé le 2 octobre 1585 par devant les commissaires subdélégués au diocèse de Chartres pour le fait de l'aliénation accordée au Roy par N. S. P. le pape de la somme de cinquante mille écus de rente du bien temporel des bénéficiers du Royaume, lesquels après l'exposition en vente faite par le sieur Trochon, procureur de l'abbaye, d'un écu et demi et une poule de cens à prendre sur plusieurs héritages assis à Gambais, le Boulay, Feucherolles et autres dudit territoire de Gambais à la charge que lesdits cens seront tenus à l'avenir en foy et hommage de ladite abbaye, et de payer les frais de l'adjudication qui en sera faite, et après publications faites desdits cens à vendre au prône des messes paroissiales dudit Gambais et Grandchamp, pour satisfaire au paiement de la somme de quarante-deux écus deux tiers quatorze sols tz à laquelle ladite abbaye a été taxée pour sa part de la somme de seize cent quatre-vingt-neuf livres qu'il a été ordonné de lever sur ledit diocèse de Chartres, ont, après les criées, en choses et autres, formalités faites en la Chambre du Conseil de la Cour du Roy, à Chartres, adjugé et vendu audit sieur Trochon (pour et au profit de Jean de Barthomier, écuyer, sieur d'Olivet, suivant sa déclaration dudit jour et an cy transcrits) pour le prix et somme de 175 livres outre les 2 sols 6 deniers pour livre, lesdits 4 livres 10 sols et une poule de cens pour en jouir en tous fruits et émoluments à l'avenir, lui, ses hoirs et ayant cause. Et au bas sont les quittances de ladite somme de 175 livres et des 2 sols 6 deniers pour livre payés par ledit sieur d'Olivet au sieur de Montescot, receveur du diocèse de Chartres.

ALIENATION DU FIEF DES CHATELIERS

POUR DENIERS ROYAUX

Contrat passé le 27 avril 1599 par devant les commissaires subdélégués pour la levée des deniers accordés au Roy par N. S. P. le pape Sixte Quint, lesquels après les publications, affiches et autres formalités requises, du consentement et requête du sieur abbé dudit Grandchamp, vendu et adjugé en la chambre de l'officialité de Chartres, à Jean Moreau, marchand, demeurant à Nogent-le-Roy, et au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix et somme de mille trente-deux livres et outre les deux sols... pour livre de ladite somme, savoir : le fief et seigneurie des Châtelliers, en la paroisse de Chaudon, près Nogent-le-Roy et Vilmeux, consistant en sept livres de menus cens, une poule, cinq arpens de pré et une petite dîme à prendre sur quatre-vingts arpens de terre en la paroisse de

Chaudon, à la charge que ledit adjudicataire tiendra le tout en fief, foy et hommage de ladite abbaye, et qu'il paiera ladite somme de son adjudication au sieur de Marescot, receveur des décimes du diocèse de Chartres pour et à l'acquit de ladite abbaye et en paiement de trois cent-quatre-vingts écus à laquelle elle a été taxée pour sa quote-part de ladite levée.

SAUVEGARDE ACCORDEE

A L'ABBAYE DE GRANDCHAMP PAR LE ROI LOUIS XIV

Lettres patentes du roi Louis XIV accordées à l'abbaye, données à Saint-Germain-en-Laye le 23 février 1682, signées Louis, et plus bas Le Tellier, et scellées des armes du Roy par lesquelles S. M., en considération des services rendus par le sieur Antoine, père du sieur abbé de ce temps-là déffend très expressément à tous chefs et officiers commandant et conduisant ses gens de guerre tant de cheval que de pied, français et étrangers, de loger ou souffrir qu'il soit logé aucun de ceux étant sous leur charge dans ladite abbaye de Grandchamp, ni qu'il y soit pris, enlevé ou fourragé aucune chose à peine auxdits chefs et officiers de désobéissance, et aux cavaliers, dragons et soldats de la vie, d'autant que S. M. a pris et mis, prend et met ledit sieur Antoine, ladite abbaye, ses fermiers et tenanciers et généralement tout ce qui lui appartient, en sa protection et sauvegarde spéciale par la présente signée de sa main par laquelle elle mande et ordonne au premier prévôt des maréchaux ou autres officiers de robe courte sur ce requis de se saisir des contrevenants à icelle, et d'en faire une si sévère punition qu'elle serve d'exemple aux autres. Déffend en outre très expressément S. M. aux narguilliers et aux principaux habitants de la paroisse où ladite abbaye est fixée d'envoyer aucune gens de guerre dans ladite abbaye, ni d'expédier aucun billet pour y en faire logis à peine de répondre en leurs propres et privés noms des dommages et intérêts que ledit abbé, ses fermiers ou tenanciers pourraient souffrir, et pour témoigner en cela la volonté de S. M. Elle a permis et permet à l'abbé de ladite abbaye de faire mettre sur les portes et en tels autres endroits d'icelle que bon lui semblera ses armoiries, panonceaux et bâtons royaux, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance (Cotté 11, 25.).

APPENDICE

INVENTAIRE DE GRANDCHAMP EN 1726

1° Remarques sur l'inventaire de Grandchamp

2° Mémoire des messes et obits de fondation de Grandchamp ;

3° Inventaire abrégé des titres, papiers et enseignements concernant les droits, bien et revenus de l'abbaye royale de Notre-Dame de Grandchamp, diocèse de Chartres ; extrait du cartulaire de ladite abbaye, fait et dressé par les soins de messire Michel Georges Fournier, abbé commendataire de ladite abbaye (en 1726)

4° Avertissement : les pièces n'ont point été faites sur les originaux, mais sur les copies juridiquement collationnées en 1684, recueillies dans un cartulaire qui peut servir d'original ; on a préféré ranger les titres par ordre des lieux plutôt que par ordre de date ; on les a rangées en prenant d'abord les pays les plus près de Grandchamp en suivant l'ordre de, distance ; mention de la collation des titres faites le 15 février 1684 par M. le Prévôt de Saint-Germain-en-Laye ;

5° Méthode sur ce qui se trouve dans ce cartulaire

6° L'inventaire mentionne les revenus de l'abbaye en 1684 la ferme de l'abbaye consistant en cent quarante arpens de terre derrière la maison du fermier, granges, étables, clos autour et autres lieux à son usage, avec toutes les bruyères aux environs, les pâtures hors le bois, avec quelques pièces de pré, le petit et le grand pré de la Perruche et celui d'Adainville.

Les bois taillis autour de l'abbaye contenant environ cent trente arpens, séparés par des routes, en dix coupes.

La moitié de la dîme du village de Sérez, au diocèse d'Evreux.

Quatre muids de blé froment à prendre sur le moulin principal de Houdan, au lieu de neuf muids réduits à l'an 1561.

Notes : 1° - 11 février 1271. L'abbé de Grandchamp répond à une circulaire de Philippe III le Hardi, adressée aux abbayes du royaume, afin de demander des prières pour son père Louis IX, roi de France ; son frère Jean, comte de Nevers -, son frère Thibauld, roi de Navarre, sa femme Isabelle. Le chapelain du roi, porteur de la circulaire, s'appelle Vivien du Bois.

2° La bulle d'Innocent III du 15 janvier 1519 a été vérifiée et collationnée par Pierre du Clos, prêtre notaire juré apostolique ; le même, vérifie et donne copie par devant l'official d'Evreux de la bulle d'Alexandre ; la bulle de Jean 23, on a deux copies, la première par Gilles Dominon et Antoine Guybert, notaires jurés à Paris ; la deuxième par Gilles Collet, prêtre, curé de Houdan, notaire apostolique.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	VII
CHAPITRE PREMIER	
MONTFORT ET PRÉMONTRÉS	1
CHAPITRE II	
DONS AU COURS DU XIII' SIÈCLE	7
CHAPITRE III	
LES ABBÉS	25
CHAPITRE IV	
LES PROCÈS	33
CHAPITRE V	
BÉNÉFICES DE LA NOMINATION DES ABBÉS DE GRANDCHAMP. ...	41
MÉMOIRE DES MESSES ET OBITS DE FONDATION DE L'ABBAYE	
DE GRANDCHAMP SUIVANT L'INVENTAIRE DES TITRES	42
CHAPITRE VI	
LES CHAPELLES	45

CHAPITRE VII

Première partie

LE CONCORDAT D'ENTRE MM. L'ABBÉ GRAL DE PRÉMONTRÉ ET LES RELIGIEUX DU COLLÈGE DE L'ORDRE A PARIS, ET LE SIEUR ANTOINE, ABBÉ DE GRANDCHAMP	49
---	----

Deuxième partie

INVENTAIRE	53
------------------	----

Pièces annexes

SAINT-LÉGER-EN-LAYE	58
---------------------------	----

OGIS	59
------------	----

ALIÉNATION DE <i>PLUSIEURS</i> FIEFS POUR DENIERS ROYAUX.....	61
---	----

ALIÉNATION DU FIEF DES CHATELIERS POUR DENIERS ROYAUX	61
---	----

APPENDICE

INVENTAIRE DE GRANDCHAMP EN 1726	65
--	----
